

(1)

— N° 162. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Séance du 28 février 1853.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1854.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour 1853, a été fixé à fr.	6,678,021 59
Le projet de Budget pour 1854, s'élève à	6,827,337 59
DIFFÉRENCE EN PLUS.	<u>149,316 »</u>

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

Ces trois chapitres ne présentent aucune modification.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Le crédit de ce chapitre a pu être réduit de 2,800 francs, résultant de ce qu'à partir de 1854, le Gouvernement n'aura plus à payer le loyer des locaux où étaient provisoirement placés les bureaux de l'administration provinciale de Liège.

CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

Pas de changements.

CHAPITRE VI.

MILICE.

Une somme de 1,600 francs est portée en plus à l'allocation des frais d'impression des listes alphabétiques, afin de pouvoir faire face aux dépenses occasionnées par la double inscription qui aura lieu en 1854, par suite de la mise à exécution de la nouvelle loi sur le recrutement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette inscription extraordinaire ne devant avoir lieu qu'une fois, la somme de 1,600 francs a été portée dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires, et disparaîtra du Budget de 1855.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

Pas de modifications.

CHAPITRE IX.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIÈRES POUR ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Cette allocation est augmentée de 1,000 francs.

CHAPITRE X.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

Pas de modifications.

CHAPITRE XI.

AGRICULTURE.

Le chapitre de l'agriculture présente une augmentation de 35,400 francs, comparativement aux crédits alloués pour 1853. Cette somme est destinée au paiement des dépenses occasionnées par les services des défrichements en Campine, du drainage et de l'inspection des cours d'eau.

Les frais de ces services ont été imputés jusqu'ici sur les crédits spéciaux, alloués par les lois du 25 mars 1847 et du 6 juin 1851; ils s'élevaient à 36,498 francs, de sorte qu'en réalité l'augmentation de 35,400 francs demandée ne constitue qu'un transfert, et qu'il y a même de ce chef une économie de 1,098 francs.

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE.

Pas de modifications.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

Le crédit de ce chapitre est augmenté de 12,000 francs, dont 2,000 francs sont destinés au personnel du musée de l'industrie, et 10,000 francs au matériel du même établissement. Une autre modification a été introduite : une allocation spéciale pour l'enseignement industriel a été reconnue nécessaire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A cet effet, une somme de 51,850 francs sera affectée à ce service; elle ne constitue pas une augmentation de charges pour le Budget, attendu qu'elle se compose de celles de 38,000 francs et de 13,850 francs, retranchées respectivement de l'allocation générale pour le soutien de l'industrie et du crédit voté annuellement pour des subsides en faveur de l'industrie linière.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

Pas de changements.

CHAPITRE XV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Une somme de 20,000 francs est demandée pour pouvoir, aux termes de l'art. 9, § 5, de la loi du 15 juillet 1849, augmenter les traitements des professeurs ordinaires des universités de l'État.

CHAPITRES XVI et XVII.

ENSEIGNEMENT MOYEN ET PRIMAIRE.

Ces chapitres ne subissent aucune modification.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

On demande à ce chapitre diverses augmentations, s'élevant ensemble à une somme de fr.	25,116	»
d'autre part, on propose une réduction de	3,000	»
de sorte qu'en définitive, l'augmentation n'est que de	<u>22,116</u>	»

Les augmentations sont les suivantes, savoir :

1° Impression des chroniques et table des chartes et diplômes	4,000	»
2° Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays	5,000	»
3° Pour le matériel de l'observatoire	3,000	»
4° — du musée d'histoire naturelle	10,116	»
5° Frais de publication des inventaires des archives	2,500	»
6° Frais des archives dans les provinces	500	»
TOTAL. fr.	<u>25,116</u>	»

Mais il est à remarquer que dans cette somme sont comprises celles désignées aux n°s 2, 3, 4 et 5, s'élevant ensemble à 20,616 francs, qui sont portées dans la colonne des charges temporaires et extraordinaires; il ne reste donc qu'une augmentation permanente de 4,500 francs.

Les diminutions portent : 1° sur le matériel des archives pour 2,500 francs;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2° sur les frais de recouvrement de documents tombés dans des mains privées, pour 500 francs.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

On demande à l'article relatif aux beaux-arts une augmentation de 38,000 francs, dont 33,000 francs destinés au litt. A et 5,000 francs au litt. D; d'autre part, on ne reproduit plus une somme de 13,000 francs, portée au Budget de 1853, dans la colonne des charges extraordinaires et temporaires, pour la restauration du temple des Augustins; de sorte que l'augmentation n'est que de 25,000 francs.

Le chapitre des beaux-arts est en outre augmenté de 25,000 francs pour l'exposition nationale d'objets d'art; cette somme figure dans la colonne des charges temporaires.

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

Ce chapitre est augmenté de 10,000 francs pour payer les frais d'inspection des officines des vétérinaires; inspection que la loi du 11 juin 1850 a confié aux commissions médicales provinciales.

CHAPITRE XXI.

EAUX DE SPA.

—

CHAPITRE XXII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

—

CHAPITRE XXIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

—

Pas de changements.

Le tableau ci-après présente les différences, par chapitre, entre les crédits ordinaires et extraordinaires votés au Budget de 1853, et ceux qui sont proposés pour 1854. Ce tableau satisfait aux vœux exprimés par plusieurs sections centrales chargées de l'examen des Budgets de 1852.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

TABLEAU comparatif des différences entre les crédits ordinaires et extraor

Chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		
		ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1855.		
		Ordinaires.	Extraordin.	Total.
I.	Administration centrale	256,550 »	»	256,550 »
II.	Pensions et secours	15,000 »	5,000 »	18,000 »
III.	Statistique générale	17,000 »	»	17,000 »
IV.	Frais de l'administration dans les provinces	870,882 »	8,950 »	879,852 »
V.	— — arrondissements	274,500 »	»	274,500 »
VI.	Milice.	65,100 »	»	65,100 »
VII.	Garde civique	20,000 »	»	20,000 »
VIII.	Fêtes nationales	40,000 »	»	40,000 »
IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	7,000 »	»	7,000 »
X.	Légion d'honneur et Croix de fer	»	122,000 »	122,000 »
XI.	Agriculture	800,000 »	40,000 »	840,000 »
XII.	Voirie vicinale	492,800 »	»	492,800 »
XIII.	Industrie.	111,500 »	115,850 »	225,150 »
XIV.	Poids et mesures	75,400 »	»	75,400 »
XV.	Instruction public. — Enseignement supérieur	692,400 »	»	692,400 »
XVI.	— — — moyen	685,000 »	15,000 »	698,000 »
XVII.	— — — primaire	1,218,955 25	»	1,218,955 25
XVIII.	Lettres et sciences	248,125 »	21,450 »	269,575 »
XIX.	Beaux-arts	522,500 »	14,500 »	537,000 »
XX.	Service de santé	90,000 »	»	90,000 »
XXI.	Eaux de Spa.	20,000 »	»	20,000 »
XXII.	Traitements de disponibilité	»	10,850 16	10,850 16
XXIII.	Dépenses imprévues	9,000 »	»	9,000 »
		6,526,412 25	351,600 16	6,678,021 30

POUR L'EXERCICE 1854.

dinaires, votés au Budget de 1853 et ceux qui sont proposés au Budget de 1854.

CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1854.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1854					
Ordinaires.	Extraordin.	Total.	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
			ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		En plus.	En moins.
En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	En plus.		
250,550 »	»	250,550 »	»	»	»	»	»	»
15,000 »	5,000 »	18,000 »	»	»	»	»	»	»
17,000 »	»	17,000 »	»	»	»	»	»	»
870,882 »	6,150 »	877,032 »	»	»	»	2,800 »	»	2,800 »
274,500 »	»	274,500 »	»	»	»	»	»	»
65,100 »	1,600 »	66,700 »	»	»	1,600 »	»	1,600 »	»
20,000 »	»	20,000 »	»	»	»	»	»	»
40,000 »	»	40,000 »	»	»	»	»	»	»
8,000 »	»	8,000 »	1,000 »	»	»	»	1,000 »	»
»	122,000 »	122,000 »	»	»	»	»	»	»
826,400 »	49,000 »	875,400 »	26,400 »	»	9,000 »	»	35,400 »	»
492,800 »	»	492,800 »	»	»	»	»	»	»
157,150 »	100,000 »	257,150 »	25,850 »	»	»	13,850 »	12,000 »	»
75,400 »	»	75,400 »	»	»	»	»	»	»
712,400 »	»	712,400 »	20,000 »	»	»	»	20,000 »	»
678,000 »	20,000 »	698,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»	»	»
1,218,955 25	»	1,218,955 25	»	»	»	»	»	»
251,625 »	40,066 »	291,691 »	3,500 »	»	18,616 »	»	22,116 »	»
360,500 »	26,500 »	387,000 »	58,000 »	»	12,000 »	»	50,000 »	»
100,000 »	»	100,000 »	10,000 »	»	»	»	10,000 »	»
20,000 »	»	20,000 »	»	»	»	»	»	»
»	10,859 16	10,859 16	»	»	»	»	»	»
9,900 »	»	9,900 »	»	»	»	»	»	»
6,446,162 25	581,175 16	6,827,337 39	124,750 »	5,000 »	46,216 »	16,650 »	152,116 »	2,800 »
Différence en plus			119,750		29,566		149,516	

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur est fixé, pour l'exercice 1854, à la somme de *six millions huit cent vingt-sept mille trois cent trente-sept francs trente-neuf centimes* (francs 6,827,537 39 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 26 février 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

F. PIERCOT.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
<i>Personnel.</i>				
1	Traitement du Ministre	21,000	"	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service. . .	192,050	"	
<i>Matériel.</i>				
5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meu- bles, éclairage, chauffage, menues dépenses et partie de loyer d'une succursale de l'hôtel des bureaux	40,000	"	256,550
<i>Frais de déplacement.</i>				
4	Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.	5,500	"	
CHAPITRE II.				
PENSIONS ET SECOURS.				
5	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éven- tuellement	6,000	"	
6	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.	"	5,000	18,000
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés ou à leurs veuves, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	7,000	"	
CHAPITRE III.				
STATISTIQUE GÉNÉRALE.				
8	Frais de la commission centrale de statistique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau	9,000	"	
9	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de sta- tistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	8,000	"	17,000
	A REPORTER. . . . fr.	286,550	5,000	291,550

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	286,550 »	5,000 »	291,550 »
	CHAPITRE IV.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
	Province d'Anvers.			
10	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
11	Traitement des employés et gens de service.	41,000 »	»	
12	Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500 »	»	
	Province de Brabant.			
13	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
14	Traitement des employés et gens de service.	40,575 »	»	
15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,700 »	»	
	Province de la Flandre occidentale.			
16	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
17	Traitement des employés et gens de service.	41,500 »	3,000 »	
18	Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,250 »	»	
	Province de la Flandre orientale.			
19	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
20	Traitement des employés et gens de service.	45,000 »	3,150 »	
21	Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500 »	»	
	Province de Hainaut.			
22	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
23	Traitement des employés et gens de service.	52,840 »	»	
24	Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,950 »	»	877,032 »
	Province de Liège.			
25	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
26	Traitement des employés et gens de service.	45,800 »	»	
27	Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,690 »	»	
	Province de Limbourg.			
28	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
29	Traitement des employés et gens de service.	55,500 »	»	
30	Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	12,497 »	»	
	Province de Luxembourg.			
31	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
32	Traitement des employés et gens de service.	51,800 »	»	
33	Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,200 »	»	
	Province de Namur.			
34	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	57,700 »	»	
35	Traitement des employés et gens de service.	56,000 »	»	
36	Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	14,700 »	»	
	A REPORTER. fr.	1,157,432 »	11,150 »	1,168,582 »

POUR L'EXERCICE 1854.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	1,157,452 °	11,150 °	1,168,582 °
	CHAPITRE V.			
	FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
37	Traitement des commissaires d'arrondissement.	166,800 °	°	274,500 °
38	Émoluments pour frais de bureau.	81,200 °	°	
39	Frais de route et de tournée	26,000 °	°	
40	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845	500 °	°	
	CHAPITRE VI.			
	MILICE.			
41	Indemnité des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacances des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires	65,000 °	°	68,700 °
42	Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849)	2,100 °	1,600 °	
	CHAPITRE VII.			
	GARDE CIVIQUE.			
43	Inspecteur général et commandants supérieurs de la garde civique. — Frais de tournées	6,885 °	°	20,000 °
44	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central, personnel et matériel, etc.	13,115 °	°	
	CHAPITRE VIII.			
	FÊTES NATIONALES.			
45	Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000 °	°	40,000 °
	CHAPITRE IX.			
	RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
46	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	8,000 °	°	8,000 °
	CHAPITRE X.			
	LÉGION D'HONNEUR, CROIX DE FER.			
47	Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires, et pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins	°	100,000 °	122,000 °
48	Subsides au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	°	22,000 °	
	A REPORTER. fr.	1,565,052 °	154,750 °	1,600,782 °

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	1,505,052 »	154,750 »	1,699,782 »
	CHAPITRE XI.			
	AGRICULTURE.			
49	Indemnités pour bestiaux abattus.	150,000 »	»	
50	Service vétérinaire	50,000 »	»	
51	Traitement et indemnités du personnel du haras	40,000 »	»	
52	Matériel du haras et achat d'étalons. — Amélioration des races chevaline, bovine, ovine et porcine; exécution des règlements provinciaux sur la matière. — Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; concours et expositions; subsides et encouragements aux sociétés et aux comices agricoles. — Industrie séricicole; bibliothèques rurales; enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; conférences agricoles des instituteurs primaires; encouragements à l'agriculture	589,500 »	40,000 »	875,400 »
53	Inspection de l'agriculture et des chemins vicinaux et des cours d'eau; service des défrichements en Campine et du drainage.	55,400 »	9,000 »	
54	École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État. — Traitement du personnel administratif et enseignant et des gens de service	55,800 »	»	
55	Matériel de l'école vétérinaire. — Jury vétérinaire	72,700 »	»	
56	Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles	24,000 »	»	
	CHAPITRE XII.			
	VOIRIE VICINALE.			
57	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale. — Indemnités à des employés temporaires attachés au service de la voirie vicinale. — Confection de plans, impressions, travaux spéciaux, etc.	492,800 »	»	492,800 »
	CHAPITRE XIII.			
	INDUSTRIE.			
58	Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie	7,600 »	»	
59	Enseignement industriel.	51,850 »	»	
60	Achat de modèles et de métiers perfectionnés. — Inspection des établissements dangereux ou insalubres; expertises des machines pour lesquelles on demande l'exemption des droits d'entrée; voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages technologiques ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; caisses de prévoyance.	25,000 »	»	
61	Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisseurs et des fileuses; distribution de métiers, etc.	»	100,000 »	237,150 »
62	Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits de brevet; frais de bureau; partie des frais de location de la maison située rue Royale occupée par l'administration des brevets	12,700 »	»	
	<i>Musée de l'industrie.</i>			
65	Traitement du personnel	10,748 »	»	
64	Matériel et frais divers	20,252 »	»	
	A REPORTER. fr.	3,021,382 »	283,750 »	3,305,152 »

POUR L'EXERCICE 1854.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	5,021,582 »	285,750 »	5,303,152 »
	CHAPITRE XIV.			
	POIDS ET MESURES.			
65	Traitement des vérificateurs et d'un aspirant vérificateur des poids et mesures	53,400 »	»	75,400 »
66	Frais de bureau et de tournées.	18,000 »	»	
67	Matériel	2,000 »	»	
	CHAPITRE XV.			
	INSTRUCTION PUBLIQUE.			
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
68	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.	4,000 »	»	712,400 »
69	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État	550,165 »	»	
70	Bourses. — Matériel des universités	94,255 »	»	
71	Frais du jury d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré	52,000 »	»	
72	Frais de l'agence de comptabilité des jurys.	2,000 »	»	
73	Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 »	»	
	CHAPITRE XVI.			
	ENSEIGNEMENT MOYEN.			
74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.	5,000 »	»	698,000 »
75	Traitement des inspecteurs des établissements d'instruction moyenne.	16,000 »	»	
76	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	7,000 »	»	
77	Frais de l'enseignement normal pédagogique destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne (bourses). (Art. 38, § 3, de la loi du 1 ^{er} juin 1850).	10,000 »	»	
78	Dotations des athénées royales. (Art. 20, § 2, de la même loi). . .	500,000 »	»	
79	Dotations des écoles moyennes. (Art. 25, § 1 ^{er} , de la même loi). . .	200,000 »	»	
80	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 »	»	
81	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	107,000 »	»	
82	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	10,000 »	»	
83	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen qui sont sans emploi	»	20,000 »	
84	Souscription à des ouvrages classiques	8,000 »	»	
	A REPORTER. fr.	4,485,182 »	505,750 »	4,788,952 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	4,485,182 °	303,750 °	4,788,932 °
	CHAPITRE XVII.			
	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
85	Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	34,000 °	»	
86	Écoles normales de l'État à Lierre et à Nivelles. — Personnel . .	60,000 °	»	
87	Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. — Commission centrale. — Matériel et dépenses des écoles normales de l'État. — Écoles normales adoptées. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire; secours à d'anciens instituteurs. (Art. 58 du règlement du 31 décembre 1842); subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc. .	1,108,035 23	»	1,218,055 23
88	Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles.	16,000 °	»	
	CHAPITRE XVIII.			
	LETTRES ET SCIENCES.			
89	Encouragements. — Souscriptions. — Achats. — Subsides aux dames veuves Weustenraad et Van Ryswyck; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851. — Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> . — Table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. — Publication de documents rapportés d'Espagne. — Exécution et publication de la carte géologique	63,800 °	11,200 °	
90	Bureau de paléographie annexé à la commission royale d'histoire. — Personnel	3,000 °	»	
91	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	40,000 °	5,000 °	
92	Observatoire royal. — Personnel	14,840 °	»	
93	— — Matériel et acquisitions	7,160 °	3,000 °	
94	Bibliothèque royale. — Personnel.	26,680 °	»	
95	— — Matériel et acquisitions	53,320 °	»	
96	Musée royal d'histoire naturelle — Personnel	10,000 °	»	
97	— — — Matériel et acquisitions.	7,000 °	10,110 °	
98	Subsides à l'association des Bollandistes, pour la publication des <i>Acta sanctorum</i>	»	4,000 °	291,691 °
99	Archives du royaume. — Personnel	23,750 °	»	
100	— — Matériel	2,600 °	»	
101	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i>	4,000 °	2,500 °	
102	Archives de l'État dans les provinces. — Personnel.	11,975 °	1,250 °	
103	Archives de l'État dans les provinces; frais de recouvrements de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais de copies de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; dépenses diverses relatives aux archives	5,500 °	»	
104	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	»	35,000 °	
	A REPORTER. fr.	5,053,762 23	545,816 °	5,599,578 23

POUR L'EXERCICE 1854.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	5,955,762 25	545,816 "	6,299,578 25
	CHAPITRE XIX.			
	BEAUX-ARTS.			
105	Encouragements. — Souscriptions. — Achats. — Subsidés aux sociétés musicales. — Publication du <i>Musée populaire de Belgique</i> . — Académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers. — Concours entre les établissements destinés aux arts plastiques et graphiques. — Concours de composition musicale, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure. — Pensions des lauréats.	167,000 "	"	
106	Académie royale d'Anvers	27,500 "	"	
107	Conservatoire royal de musique de Bruxelles	50,000 "	"	
108	— — de Liège	22,000 "	"	
109	Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel.	5,900 "	"	
110	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue	21,900 "	1,500 "	
111	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	5,800 "	"	
112	— — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue	8,000 "	"	587,000 "
113	Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens	2,000 "	"	
114	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables	10,000 "	"	
115	Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments, et subsidés pour la conservation d'objets d'art appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.	55,000 "	"	
116	Commission royale des monuments. — Personnel	1,400 "	"	
117	— — — Matériel et frais de déplacem'.	6,000 "	"	
118	Exposition nationale des beaux-arts	"	25,000 "	
	CHAPITRE XX.			
	SERVICE DE SANTÉ.			
119	Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies.	49,500 "	"	
120	Encouragements à la vaccine. — Service sanitaire des ports de mer et des côtes. — Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études. — Subsidés aux communes en cas d'épidémie; impressions et dépenses imprévues	26,500 "	"	100,000 "
121	Académie royale de médecine.	20,000 "	"	
122	Conseil supérieur d'hygiène publique. — Jetons de présence et frais de bureau	4,200 "	"	
	A REPORTER. fr.	6,414,262 25	372,316 "	6,786,578 25

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	6,414,262 25	572,310 »	6,786,578 25
	CHAPITRE XXI.			
	EAUX DE SPA.			
125	Subsides pour les établissements publics de la commune de Spa. . .	20,000 »	»	20,000 »
	CHAPITRE XXII.			
	TRAITEMENT DE DISPONIBILITÉ.			
124	Traitements temporaires de disponibilité	»	10,859 16	10,859 16
	CHAPITRE XXIII.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
125	Dépenses imprévues non libellées au Budget	9,900 »	»	9,900 »
	TOTAUX. fr.	6,444,162 25	585,175 16	6,827,537 59

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1853.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre de l'Intérieur,

F. PIERCOT.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

(17)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1854.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	»	Traitement du Ministre.
2	»	— des fonctionnaires, employés et gens de service
<i>Matériel.</i>		
5	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. fr. 57,700 »
	b.	Partie des frais de location de la maison située rue Royale, servant de succursale au Ministère de l'Intérieur. 2,500 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
4	»	Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
3	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
6	»	Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.
7	»	Secours à d'anciens employés ou à leurs veuves qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
8	a.	Jetons de présence des membres de la commission centrale fr. 3,000 »
	b.	Indemnité du secrétaire 1,000 »
	c.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Vé- rification des registres de population 5,000 »
9	»	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la com- mission centrale, ainsi que des commissions provinciales
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,100	»	21,000	21,000	»	»	
192,050	»	192,050	192,050	»	»	
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
3,500	»	3,500	3,500	»	»	
256,550	»	256,550	256,550	»	»	
6,000	»	6,000	6,000	»	»	
»	5,000	5,000	5,000	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
13,000	5,000	18,000	18,000	»	»	
9,000	»	9,000	9,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
17,000	»	17,000	17,000	»	»	

Le tableau détaillé des fonctionnaires admis à la pension, depuis le 31 décembre 1851 jusqu'au 31 décembre 1852, est joint au Budget. Il forme l'Annexe n° 1.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.		
<i>Province d'Anvers.</i>		
10	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial (8 agents)
11	»	Traitement des employés et gens de service (29 agents)
12	a.	Frais de route et de séjour. fr. 1,500 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 15,800 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de Brabant.</i>		
13	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial (8 agents)
14	»	Traitement des employés et gens de service (37 agents)
15	a.	Frais de route et de séjour. fr. 1,700 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
<i>Province de la Flandre occidentale.</i>		
16	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial (8 agents)
17	»	Traitement des employés et gens de service (34 agents)
18	a.	Frais de route et de séjour. fr. 1,750 »
	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, et menues dépenses. 16,500 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
A REPORTER. ; fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
41,000	»	41,000	41,000	»	»	
18,500	»	18,500	18,500	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
49,575	»	49,575	49,575	»	»	
18,700	»	18,700	18,700	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
41,500	3,000	44,500	44,500	»	»	
19,250	»	19,250	19,250	»	»	
301,225	3,000	304,225	304,225	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Province de la Flandre orientale.</i>
19	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial (8 agents)
20	»	Traitement des employés et gens de service (39 agents)
	a.	Frais de route et de séjour fr. 4,500 »
21	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 4,000 »
		<i>Province de Hainaut.</i>
22	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial (8 agents)
23	»	Traitement des employés et gens de service (48 agents)
	a.	Frais de route et de séjour fr. 2,000 »
24	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 15,930 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Liège.</i>
25	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial (8 agents)
26	»	Traitement des employés et gens de service (42 agents)
	a.	Frais de route et de séjour fr. 4,690 »
27	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 16,000 »
	c.	Dépenses imprévues 4,000 »
		A REPORTER. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
301,225	3,000	304,225	304,225	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
45,000	3,150	48,150	48,150	»	»	
18,500	»	18,500	18,500	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
52,840	»	52,840	52,840	»	»	
18,930	»	18,930	18,930	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
43,800	»	43,800	43,800	»	»	
18,690	»	18,690	21,490	»	(a) 2,800	
612,085	6,150	618,235	621,035	»	2,800	

a) Le crédit de la province de Liège a pu être réduit de 2,800 francs, parce que le Gouvernement n'aura plus à payer en 1854 le loyer des locaux où étaient provisoirement placés les bureaux de l'administration provinciale.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Province de Limbourg.</i>
28	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial (8 agents)
29	»	Traitement des employés et gens de service (27 agents)
	a.	Frais de route et de séjour. fr. 1,297 »
50	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 10,200 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Luxembourg.</i>
31	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial (8 agents)
42	»	Traitement des employés et gens de service (24 agents)
	a.	Frais de route et de séjour. fr. 1,200 »
45	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 13,000 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		<i>Province de Namur.</i>
34	»	Traitement du Gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial et du greffier provincial (8 agents)
35	»	Traitement des employés et gens de service (31 agents)
	a.	Frais de route et de séjour. fr. 2,000 »
36	b.	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 11,700 »
	c.	Dépenses imprévues 1,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
612,085	6,150	618,235	621,035	»	2,800	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
35,500	»	35,500	35,500	»	»	
12,497	»	12,497	12,497	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
31,800	»	31,800	31,800	»	»	
15,200	»	15,200	15,200	»	»	
37,700	»	37,700	37,700	»	»	
36,000	»	36,000	36,000	»	»	
14,700	»	14,700	14,700	»	»	
870,882	6,150	877,032	879,832	»	2,800	
DIMINUTION. . . fr.				2,800		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS (a.		
37	»	Traitement des commissaires d'arrondissement (33 agents) fr.
38	»	Émoluments pour frais de bureau
59	»	Frais de route et de tournées
40	»	Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office par les commissaires d'arrondissement, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.		
CHAPITRE VI.		
MILICE.		
41	»	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice; vacations des officiers de santé; primes pour l'arrestation des réfractaires
42	»	Frais d'impression des listes alphabétiques et d'inscription; frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.		
CHAPITRE VII.		
GARDE CIVIQUE.		
45	»	Inspecteur général et commandants supérieurs; frais de tournées.
44	a.	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central, etc. (c 10,000 »
	b.	Personnel du magasin central (d 3,145 »
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
CHAPITRE VIII.		
FÊTES NATIONALES.		
45	»	Frais de célébration des fêtes nationales
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
CHAPITRE IX.		
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.		
46	»	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, etc.
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
166,800	»	166,800	166,800	»	»	a) D'après le vœu qui a été exprimé par beaucoup de membres de la Chambre, lors de la discussion du Budget de 1853, le Ministre de l'Intérieur s'occupe de la révision de la classification des commissariats d'arrondissement. Ce travail, qui est assez long, n'a pu être terminé avant la présentation du présent Budget, mais il n'est pas impossible qu'il y ait lieu de proposer, par amendement, une légère augmentation du crédit porté à l'art. 38.
81,200	»	81,200	81,200	»	»	
26,000	»	26,000	26,000	»	»	
500	»	500	500	»	»	
274,500	»	274,500	274,500	»	»	
63,000	»	63,000	63,000	»	»	
2,100	1,600	3,700	2,100	b) 1,600	»	b) Jusqu'ici les frais d'impression des listes ont été payés par le Budget de l'exercice pendant lequel la levée a lieu, bien que l'impression ait été faite dans le cours de l'année précédente.
65,100	1,600	66,700	65,100	1,600	»	Cette marche ne paraît pas en harmonie avec l'article 15 de la loi de comptabilité, qui exige que ces dépenses soient imputées sur le Budget en cours d'exécution, au moment où les impressions sont livrées.
6,885	»	6,885	6,885	»	»	Il y a encore une autre raison : d'après le projet de loi sur le recrutement, qui est soumis aux Chambres, l'inscription aura lieu, non plus en janvier, comme aujourd'hui, mais en décembre, pour la levée de l'année suivante.
13,115	»	13,115	13,115	»	»	Il y aura donc, hors de la mise à exécution de cette loi, deux inscriptions, l'une en janvier, l'autre en décembre; ce qui justifie l'augmentation de crédit de 16,000 francs, qui ne se renouvelera plus.
20,000	»	20,000	20,000	»	»	c) Ce littéra comprend le paiement d'un local destiné à servir de magasin central d'un dépôt d'armes et d'effets d'équipement pour toutes les gardes civiques du royaume. Jusqu'à la fin de décembre 1851, la ville de Bruxelles avait autorisé tacitement l'usage gratuit des magasins situés à l'hôtel de ville; on a dû les lui remettre au mois de janvier et louer un local spécial.
40,000	»	40,000	40,000	»	»	d) Le littéra b est destiné à payer un commis chargé des écritures et de la comptabilité du magasin, un armurier qui pourvoit à l'entretien, au nettoyage des armes et effets d'équipement, un concierge chargé de la garde de locaux et un nombre indéterminé d'ouvriers appelés seulement lorsque le service l'exige.
40,000	»	40,000	40,000	»	»	
8,000	»	8,000	7,000	e) 1,000	»	e) Pendant un grand nombre d'années, jusqu'en 1842, l'allocation était de 10,000 francs, le Gouvernement la réduisit alors à 5,000 fr. parce qu'elle était trop élevée, eu égard au nombre de propositions admises. Mais dès 1846, on dut la porter à 7,000 francs, ce chiffre est devenu annuellement insuffisant : 1° par le motif que des personnes, qui autrefois ne réclamaient pas de récompense, en sollicitent depuis que le Gouvernement a entouré leur remise d'une certaine solennité; 2° par la collation des livrets de rente (4 ou 5 par an), sur la caisse de retraite.
8,000	»	8,000	7,000	1,000	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE X.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
47	»	Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires; pensions de 100 francs par personne aux décorés de la croix de fer peu favorisés de la fortune. — Subsidés à leurs veuves et orphelins.
48	»	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.
TOTAL DU CHAPITRE X. fr.		
CHAPITRE XI.		
AGRICULTURE.		
49	»	Indemnités pour bestiaux abattus
50	»	Service vétérinaire
51	»	Traitement et indemnités du personnel du haras.
	a.	1° Matériel du haras de l'État. fr. 62,000
		2° Achat d'étalons 100,000
		162,000 »
	b.	Exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race chevaline. 20,000 »
	c.	— — — — — de la race bovine. 10,000 »
	d.	Amélioration des espèces bovine, ovine et porcine. 50,000 »
	e.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture 28,500 »
52	f.	Concours et expositions; subsidés et encouragements aux sociétés et aux comices agricoles 48,500 »
	g.	Industrie séricicole 6,000 »
	h.	Bibliothèque rurale 7,000 »
	i.	Encouragement et subsidés à l'enseignement professionnel de l'agriculture, de l'horticulture, etc. (a 94,500 »
	j.	Frais des conférences agricoles des instituteurs primaires. 5,000 »
	k.	Achat et distributions de graines, d'instruments aratoires nouveaux, dépenses diverses 18,200 »
	a.	Inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau 15,000 »
53	b.	Service des défrichements en Campine 22,400 »
	c.	Service du drainage. 9,000 »
54	»	Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État (31 agents)
55	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État fr. 68,700 »
	b.	Jury vétérinaire 4,000 »
56	»	Subside à la société royale d'horticulture de Bruxelles
TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854..

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	100,000	100,000	100,000	»	»	
»	22,000	22,000	22,000	»	»	
»	122,000	122,000	122,000	»	»	
150,000	»	150,000	150,000	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
49,000	»	49,000	49,000	»	»	
389,500	40,000	429,500	429,500	»	»	
35,400	9,000	44,400	9,000	(b 35,400	»	a) Le Ministre n'ayant pu terminer l'étude du projet de loi organique de l'enseignement agricole, a cru devoir maintenir provisoirement au Budget de 1854 les allocations portées pour cet objet aux Budgets antérieurs. Le chiffre de ces allocations pourra être modifié en raison des besoins qui résulteront de l'organisation définitive adoptée par la Législature.
55,800	»	55,800	55,800	»	»	b) Cette somme de 35,400 francs se compose : 1° d'une augmentation portée à l'inspection des chemins vicinaux pour le service des cours d'eau non navigables ni flottables; 2° du transfert du crédit du service des irrigations et du drainage, dont les frais ont été imputés jusqu'ici sur les crédits spéciaux alloués par les lois des 23 mars 1847 et 6 juin 1851. Les frais de ces services s'élevaient annuellement à 36,698 francs, de sorte qu'en réalité, il y a une économie de 1,098 francs. Voir la note explicative à la suite du Budget (annexe n° 2).
72,700	»	72,700	72,700	»	»	
24,000	»	24,000	24,000	»	»	
826,400	49,000	875,400	840,000	35,400	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				35,400	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XII.		
VOIRIE VICINALE.		
57	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale fr. 480,000 »
	b.	Salaires des agents temporaires attachés au service de la voirie vicinale. — Confection de plans, impressions et travaux spéciaux 12,800 »
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
CHAPITRE XIII.		
INDUSTRIE.		
<i>Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.</i>		
58	»	Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie (4 agents)
59	»	Enseignement industriel (a.
60	»	Achat de modèles et de métiers perfectionnés; frais d'inspection des établissements dangereux ou insalubres; frais d'expertises de machines pour lesquelles on réclame l'exemption des droits d'entrée; voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages ou mémoires sur des questions de technologie ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; frais d'organisation de caisses de prévoyance, etc.
61	»	Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et des fileuses; distribution de métiers, etc.
62	»	Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits de brevets (c, publication de brevets; frais de bureau; partie des frais de location de la maison située rue Royale, occupée par l'administration des brevets.
<i>Musée de l'industrie. (d</i>		
63	»	Traitement du personnel (11 agents)
	a.	Frais de bureau de la commission administrative. fr. 550 »
	b.	Achat d'instruments et machines; collections d'échantillons; achat de livres et reliures. 12,400 »
64	c.	Frais de publication et d'impression du <i>Bulletin du Musée</i> (e 4,300 »
	d.	Laboratoire de chimie; ateliers du mécanicien et du dessinateur; frais de l'exposition permanente 2,000 »
	e.	Entretien des locaux, chauffage, éclairage, menues dépenses. 1,202 »
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1853	DIFFÉRENCES		Observations.	
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION.		
492,800	»	492,800	492,800	»	»		
492,800	»	492,800	492,800	»	»		
7,600	»	7,600	65,000	(b 13,850	»	<p>a) Le vœu a été exprimé, lors de la discussion dans les sections du Budget du Département de l'intérieur pour 1853, qu'un article séparé fut formé pour l'enseignement industriel, qui était confondu, sous une rubrique générale, avec les objets qui constituent, dans le projet de Budget de 1854, l'article 60. La somme de 51,850 francs est composée de 38,000 francs distraints de l'allocation antérieure de 65,000 francs, plus, de 13,850 francs qui ont été imputés, pour l'enseignement industriel, sur le crédit alloué en faveur de l'industrie linière. Il s'agit donc là d'un double transfert, sans augmentation de dépense en réalité.</p> <p>b) Simple transfert expliqué dans la note précédente.</p> <p>c) Le produit de la taxe des brevets, qui est versé au trésor, s'est élevé, pour 1852, à plus de 50,000 francs.</p> <p>d) Le chiffre de 40,000 francs, proposé pour les dépenses du Musée de l'industrie, est celui qui avait toujours été porté au Budget jusqu'en 1848. À cette époque, les circonstances engagèrent à faire subir à cette allocation une réduction, dont l'effet fut de restreindre les services que le Musée pouvait être appelé à rendre, en empêchant, notamment, l'agrandissement des collections. Sur les instances restées, d'ailleurs, de la commission administrative du Musée, le Gouvernement avait décidé que le rétablissement de l'ancien chiffre serait demandé aux Chambres dès que les circonstances le permettraient. La somme de 2,000 francs qui figure en plus au traitement du personnel, doit permettre d'augmenter l'importance et l'utilité de la section de chimie.</p> <p>e) Il est à observer que les abonnements au <i>Bulletin de Musée</i> rapportent une somme d'environ 5,000 francs, qui est versée au trésor.</p>	
51,850	»	51,850					
25,000	»	25,000					
»	100,000	100,000	115,850	»	(b 15,850		
12,700	»	12,700	12,700	»	»		
19,748	»	19,748	17,748	2,000	»		
20,252	»	20,252	10,252	10,000	»		
137,150	100,000	237,150	225,150	25,850	15,850		
AUGMENTATION. . . . fr.				12,000			

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
POIDS ET MESURES.		
65	a.	Traitement des vérificateurs (25 agents) 52,800 »
	b.	— d'un aspirant vérificateur 600 »
66	a.	Frais de bureau des vérificateurs des poids et mesures. 6,150 »
	b.	Frais de tournées 11,850 »
67	»	Matériel pour les poids et mesures
TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.		
CHAPITRE XV.		
INSTRUCTION PUBLIQUE.		
—		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
68	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur
69	a.	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État (152 agents). 530,165 »
	b.	Traitement complémentaire des professeurs ordinaires. (Art. 9, § 3 de la loi du 15 juillet 1849) 20,000 »
70	a.	Bourses 36,000 »
	b.	Matériel des universités 58,235 »
71	»	Frais des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré
72	»	Frais de l'agence de comptabilité des jurys
75	»	Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> .
TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
53,400	»	53,400	53,400	»	»	
18,000	»	18,000	18,000	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
73,400	»	73,400	73,400	»	»	
4,000	»	4,000	4,000	»	»	
550,165	»	550,165	530,165	(a 20,000	»	<p>a) Aux termes du § 3 de l'art. 9 de la loi du 18 juillet 1849 sur l'enseignement supérieur, le Gouvernement peut augmenter le traitement des professeurs ordinaires de 1,000 à 3,000 francs, sans que l'augmentation totale de dépense résultant de ce chef, puisse en aucun cas excéder la somme de 10,000 francs pour chacune des deux Universités. Jusqu'à présent, les traitements complémentaires autorisés en vertu de cette disposition n'ont pu être accordés que d'une manière incomplète, eu égard aux services rendus par certains professeurs; et, d'un autre côté, les suppléments de traitement qui devaient faire l'objet d'une allocation spéciale au Budget, ont été imputés sur le crédit du service ordinaire; cette imputation n'est plus possible, ce crédit étant complètement absorbé par les besoins du service ordinaire, dont quelques parties sont même en souffrance.</p> <p>On propose donc une somme de 20,000 fr., en exécution du 3^{me} paragraphe de l'art. 9 de la loi précitée.</p>
94,235	»	94,235	94,235	»	»	
52,000	»	52,000	52,000	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
712,400	»	712,400	692,400	20,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				20,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVI.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
74	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. (Art. 33 de la loi du 1 ^{er} juin 1850).
75	»	Traitement des inspecteurs des établissements de l'instruction moyenne (3 agents)
76	»	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.
77	»	Frais de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne (bourses), art. 38 de la loi du 1 ^{er} juin 1850
78	»	Dotation des athénées royales (art. 20, § 2, de la loi du 1 ^{er} juin 1850)
79	»	— des écoles moyennes (art. 25, § 1 ^{er} , de la même loi).
80	»	Bourses à des élèves des écoles moyennes
81	»	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du premier degré, soit du second degré (art. 28 de la loi)
82	»	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne (art. 36)
83	»	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen qui sont sans emploi.
84	»	Souscriptions à des ouvrages classiques
TOTAL DU CHAPITRE XVI. fr.		
CHAPITRE XVII.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
85	»	Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent (Personnel) (11 agents).
86	»	Écoles normales de l'État à Lierre et à Nivelles. — Personnel (37 agents)
	a.	Dépenses variables de l'inspection, frais d'administration; commission centrale. fr. 69,000 »
	b.	Matériel et dépenses des écoles normales de l'État; écoles normales adoptées . . . (c 109,680 »
	c.	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes. 790,275 23
	d.	Maisons d'école. — Constructions, réparations et ameublement 75,000 »
87	e.	Encouragements, subsides et achat de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs; récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'instruction primaire; secours à d'anciens instituteurs. (Art. 58 du règlement du 31 décembre 1842), etc. 40,000 »
	f.	Subsides à des établissements spéciaux (salles d'asile et écoles d'adultes). 25,000 »
88	»	Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles
TOTAL DU CHAPITRE XVII. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
16,000	»	16,000	16,000	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
(a) 10,000	»	10,000	10,000	»	»	a) Ce crédit devra être augmenté ultérieurement de la somme nécessaire pour couvrir les dépenses de l'école normale; le chiffre de ces dépenses ne pouvant être fixé dès à présent d'une manière précise.
500,000	»	500,000	500,000	»	»	
200,000	»	200,000	200,000	»	»	
15,000	»	15,000	15,000	»	»	
107,000	»	107,000	107,000	»	»	
(b) 10,000	»	10,000	10,000	»	»	
8,000	20,000	20,000	20,000	»	»	
678,000	20,000	698,000	698,000	»	»	b) Ainsi que l'observation en a été faite lors de la discussion du Budget de 1853, ce crédit devra être augmenté de la somme nécessaire pour couvrir les dépenses du concours général institué par la loi du 1 ^{er} juin 1830 entre tous les établissements d'instruction moyenne, soumis au régime de cette loi. — Le crédit de 10,000 francs, voté pour la première fois dans le Budget de 1852, n'a dû servir qu'aux frais d'un concours auquel ont pris part les athénées et quelques autres établissements du premier degré.
54,000	»	54,000	54,000	»	»	c) Ce crédit devra être augmenté ultérieurement de la somme nécessaire pour couvrir les frais de l'organisation de l'enseignement normal pédagogique, telle qu'elle résulte de l'arrêté royal du 3 septembre 1852
60,000	»	60,000	60,000	»	»	
1,108,955 25	»	(d) 1,108,955 25	1,108,955 25	»	»	d) On reproduit provisoirement le chiffre qui a été voté dans le Budget de 1853, pour le service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale. Ce chiffre sera peut-être insuffisant. L'administration n'a pas encore tous les renseignements dont elle a besoin pour se fixer à cet égard.
16,000	»	16,000	16,000	»	»	
1,218,955 25	»	1,218,955 25	1,208,955 25	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XVIII.		
LETTRES ET SCIENCES.		
	a.	Encouragements, souscriptions, achats 44,000 »
	b.	Subsides aux dames veuves Weustenraad et Van Ryswyck. 1,200 »
	c.	Subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre. 4,800 »
89	d.	Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851 5,000 »
	e.	Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> . — Table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique 10,000 »
	f.	Publication des documents d'Espagne. 4,000 »
	g.	Exécution et publication de la carte géologique. 6,000 »
90	»	Bureau de paléographie, annexé à la commission royale d'histoire. — Personnel (1 agent)
91	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique 40,000 »
	b.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays. 5,000 »
92	»	Observatoire royal. — Personnel (6 agents)
93	»	— — Matériel et acquisitions.
94	»	Bibliothèque royale. — Personnel (12 agents).
95	»	— — Matériel et acquisitions
96	»	Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel (6 agents)
97	»	— — — Matériel et acquisitions
98	»	Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta sanctorum</i>
<i>Archives du royaume.</i>		
99	»	Frais d'administration — Personnel (11 agents)
100	»	— — Matériel
101	»	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i>
102	»	Archives dans les provinces. — Personnel (8 agents)
103	»	Frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais de copies de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; dépenses diverses relatives aux archives
104	»	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État
TOTAL DU CHAPITRE XVIII. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1853	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION	
63,800	11,200	75,000	71,000	(a) 4,000	»	a) Cette augmentation porte sur le crédit du lit e, qui est porté de 6,000 à 10,000 francs. Nous ne pouvons mieux en justifier l'utilité que par les considérations exposées dans les deux rapports ci joints (annexes 3 et 4) de la commission royale d'histoire. Le premier, du 10 mai 1852, est relatif à la publication des <i>Chroniques belges inédites</i> , le deuxième, du 8 juillet 1852, concerne la continuation de la <i>Table chronologique des chartes, diplômes, etc.</i> — L'augmentation de 4,000 francs serait consacrée, jusqu'à concurrence de 2,500 francs, à donner plus d'activité à l'impression des <i>Chroniques</i> , et pour les 1,500 francs restants, à permettre la continuation de la <i>Table des chartes, diplômes, etc.</i>
3,000	»	3,000	3,000	»	»	b) Voir l'annexe n° 5
40,000	5,000	45,000	40,000	(b) 5,000	»	c) L'augmentation de 3,000 francs, demandée à l'art 93, serait spécialement destinée à l'acquisition d'un theodolite. On se rappelle qu'un arrêté royal du 15 mai 1851 a créé à l'Observatoire royal un dépôt spécial d'instruments en faveur des jeunes gens qui cultivent les sciences d'observations et qui desireraient se livrer à des séries d'expériences. Le theodolite est un des instruments qui seraient les plus utiles à ce dépôt, il se prête à la fois, dit le directeur de l'Observatoire, aux besoins de l'astronomie, de la géodésie et de la physique, il est d'un emploi universel. La valeur d'un bon theodolite est de 3,000 francs environ. Cette dépense est trop forte pour pouvoir être prélevée sur les ressources ordinaires de l'Observatoire. On demande, en conséquence, de ce chef, un crédit extraordinaire et temporaire de 3,000 francs.
14,840	»	14,840	14,840	»	»	d) Les locaux actuels du Musée sont insuffisants pour recevoir toutes les collections. Un grand nombre d'objets, et notamment la totalité des squelettes, des reptiles, des poissons et des zoophytes, ont dû être misés dans les magasins, où ils sont exposés à une détérioration plus ou moins rapide, puisqu'on ne peut leur y donner les mêmes soins de conservation que dans les galeries. Pour remédier à cet état de choses, fâcheux à la fois pour la science et pour les collections elles-mêmes, le directeur du Musée a été autorisé à faire étudier la question de l'appropriation de trois pièces dépendantes du Musée et dont deux servent en ce moment de magasin. Les devis, dressés par l'administration des ponts et chaussées, portent la dépense :
7,160	3,000	10,160	7,160	(c) 3,000	»	1° Pour l'appropriation proprement dite fr 3,900
26,680	»	26,680	26,680	»	»	2° Pour la construction d'armoires, de bijoux, etc. 10,116
33,320	»	33,320	33,320	»	»	Nous demandons, à titre de charge extraordinaire et temporaire, le crédit nécessaire pour couvrir cette dernière dépense. Quant aux frais d'appropriation proprement dits, d'après la décision prise par la Chambre des Représentants, au Budget de 1855, pour des travaux d'appropriation à faire au Musée de peinture, c'est au Département des Travaux publics à supporter cette dépense.
10,000	»	10,000	10,000	»	»	e) Cette diminution de 2,000 francs provient de la suppression du crédit extraordinaire qui avait été alloué en 1853 pour confection de rayons, etc.
7,000	10,116	17,116	7,000	(d) 10,116	»	f) Voir la note explicative de cette augmentation (annexe n° 6)
»	4,000	4,000	4,000	»	»	g) Il ne s'agit pas ici, en réalité, d'une augmentation, mais d'un transfert de 500 francs de l'art 105 à l'art 102. Voici les motifs de ce transfert. Depuis quelques années, le conservateur des archives de l'État, à Mons, a été autorisé à prendre un employé temporaire pour l'aider dans les travaux de classement et d'inventaire. L'indemnité de 500 francs allouée à cet employé a été imputée jusqu'ici sur l'art. 105, cet employé n'étant pas considéré comme fonctionnaire de l'État, puisque son emploi est essentiellement temporaire. Mais la Cour des Comptes trouve cette imputation irrégulière, parce que l'arrêté royal du 19 février 1848 a défendu de confondre dans un même article la dépense de personnel avec celle du matériel. Le Gouvernement croit devoir faire droit à l'observation de la Cour.
23,750	»	23,750	23,750	»	»	
2,600	»	2,600	5,100	»	(e) 2,500	
4,000	2,500	6,500	4,000	(f) 2,500	»	
11,975	1,250	13,225	12,725	(g) 500	»	
3,500	»	3,500	4,000	»	500	
»	3,000	3,000	3,000	»	»	
231,625	40,066	291,691	269,575	23,116	3,000	
AUGMENTATION			fr.	22,116		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIX.		
BEAUX-ARTS.		
105	a.	Encouragements, souscriptions, achats fr. 100,000 »
	b.	Subsides aux sociétés musicales 4,000 »
	c.	Publication du <i>Musée populaire de Belgique</i> 5,000 »
	d.	Académies et écoles des beaux-arts autres que l'académie d'Anvers. — Concours entre les établissements destinés aux arts plastiques et graphiques. 45,000 »
	e.	Concours de composition musicale, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure. — Pensions des lauréats 15,000 »
»	»	Réparations au Temple des Augustins, à Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)
106	»	Académie royale d'Anvers
107	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles
108	»	— — — — de Liège
109	»	Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel (6 agents).
110	»	— — — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue
111	»	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel (2 agents)
112	»	— — — — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue.
113	»	Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes; salaires des gardiens.
114	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables
115	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments fr. 34,800 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc. 5,200 »
116	»	Commission royale des monuments. — Personnel (2 agents)
117	»	— — — — Matériel; frais de déplacement
118	»	Exposition nationale des beaux-arts
		TOTAL DU CHAPITRE XIX. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
167,000	»	167,000	129,000	(a 38,000	»	a) Voir la note explicative de cette augmen- tation. (Annexe n° 7.)
»	»	»	15,000	»	(b 15,000	b) Ce crédit ne figure plus au Budget de 1854.
27,500	»	27,500	27,500	»	»	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
22,000	»	22,000	22,000	»	»	
5,900	»	5,900	5,900	»	»	
21,900	1,500	23,400	23,400	»	»	
3,800	»	3,800	3,800	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
55,000	»	55,000	55,000	»	»	
1,400	»	1,400	1,400	»	»	
6,000	»	6,000	6,000	»	»	
»	25,000	25,000	»	(c 25,000	»	c) Un crédit de 20,000 francs seulement a été demandé pour les expositions précédentes ; mais ce crédit a été presque toujours insuffi- sant pour couvrir les dépenses. C'est ainsi qu'il a fallu demander pour l'exposition de 1845 un crédit supplémentaire de fr. 8,600 » et pour celle de 1851 un crédit de . . . 2,762 89 On a cru convenable d'augmenter le crédit d'une somme de 25,000 francs, afin d'éviter, au- tant que faire se peut, la nécessité de devoir recourir à une nouvelle demande de crédit sup- plémentaire.
560,500	26,500	587,000	557,000	63,000	13,000	
AUGMENTATION. fr.				50,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XX.		
SERVICE DE SANTÉ.		
119	»	Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies.
120	»	Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes. — Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études (b); subsidés aux communes en cas d'épidémies. Impressions et dépenses imprévues (c.
121	»	Académie royale de médecine
	a.	Jetons de présence des membres du conseil supérieur d'hygiène publique . . . fr. 1,600 »
	b.	Frais de route et de séjour. 400 »
122	c.	Traitement du secrétaire du conseil 1,200 »
	d.	Frais de bureau du conseil supérieur 500 »
	e.	Frais de publication des travaux du conseil supérieur et des comités locaux de salu- brité 500 »
TOTAL DU CHAPITRE XX. fr.		
CHAPITRE XXI.		
EAUX DE SPA.		
125	»	Subsidés pour les établissements publics de la commune de Spa
TOTAL DU CHAPITRE XXI. fr.		
CHAPITRE XXII.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
124	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés dont les emplois sont supprimés.
TOTAL DU CHAPITRE XXII. fr.		
CHAPITRE XXIII.		
125	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
TOTAL DU CHAPITRE XXIII. fr.		

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
49,500 »	»	49,500 »	59,500 »	a) 10,000	»	<p>a. La somme de 10,000 francs est destinée à payer en partie les frais d'inspection des officines vétérinaires, inspection que la loi du 11 juin 1853 a confiée aux commissions médicales provinciales (voir l'annexe n° 8).</p> <p>b. Le Département de l'Intérieur se trouvant dans le cas d'accorder des subsides aux sages-femmes, non-seulement pour leurs études et leurs examens, mais encore pour faciliter leur établissement et pour les maintenir dans les localités où elles se sont établies, il a paru convenable de modifier le libellé qui les concerne, de manière à prévenir les observations que pourrait soulever tôt ou tard, de la part de la Cour des Comptes, s'il était conservé, l'ancien libellé ainsi conçu : <i>subides aux élèves sages femmes.</i></p> <p>c) La Cour des Comptes ayant demandé de faire cesser le vague que présentent les mots <i>dépenses imprévues</i>, par l'indication de la nature des dépenses auxquelles ces allocations doivent pourvoir, la note explicative <i>ci-jointe, sub. n° 9</i>, mettra la Législature à même d'apprécier les considérations qui s'opposent à ce qu'il soit satisfait au vœu de la Cour.</p>
26,500 »	»	26,500 »	26,500 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
4,200 »	»	4,200 »	4,200 »	»	»	
100,000 »	»	100,000 »	90,000 »	10,000	»	
AUGMENTATION. fr.				10,000		
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
»	10,859 16	10,859 16	10,859 16	»	»	
»	10,859 16	10,859 16	10,859 16	»	»	
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	18	Administration centrale.
II.	ib.	Pensions et secours
III.	ib.	Statistique générale
IV.	20	Frais de l'administration dans les provinces
V.	26	— — dans les arrondissements
VI.	ib.	Milice
VII.	ib.	Garde civique
VIII.	ib.	Fêtes nationales
IX.	ib.	Récompenses honorifiques et pécuniaires
X.	28	Légion d'honneur et croix de fer
XI.	ib.	Agriculture
XII.	30	Voirie vicinale.
XIII.	ib.	Industrie
XIV.	32	Poids et mesures
XV.	ib.	Instruction publique. Enseignement supérieur
XVI.	34	— — — — — moyen.
XVII.	ib.	— — — — — primaire.
XVIII.	36	Lettres et sciences.
XIX.	38	Beaux-arts
XX.	40	Service de santé
XXI.	ib.	Eaux de Spa
XXII.	ib.	Traitements de disponibilité
XXIII.	ib.	Dépenses imprévues
		TOTAUX. fr.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1854.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1855.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
256,550 »	»	256,550 »	256,550 »	»	»	
13,000 »	5,000 »	18,000 »	18,000 »	»	»	
17,000 »	»	17,000 »	17,000 »	»	»	
870,882 »	6,150 »	877,032 »	879,832 »	»	2,800 »	
274,500 »	»	274,500 »	274,500 »	»	»	
65,100 »	1,600 »	66,700 »	65,100 »	1,600 »	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
40,000 »	»	40,000 »	40,000 »	»	»	
8,000 »	»	8,000 »	7,000 »	1,000 »	»	
»	122,000 »	122,000 »	122,000 »	»	»	
826,400 »	49,000 »	875,400 »	840,000 »	35,400 »	»	
492,800 »	»	492,800 »	492,800 »	»	»	
137,150 »	100,000 »	237,150 »	225,150 »	12,000 »	»	
75,400 »	»	75,400 »	75,400 »	»	»	
712,400 »	»	712,400 »	692,400 »	20,000 »	»	
678,000 »	20,000 »	698,000 »	698,000 »	»	»	
1,218,955 23	»	1,218,955 23	1,218,955 23	»	»	
251,625 »	40,066 »	291,691 »	269,575 »	22,116 »	»	
360,500 »	26,500 »	387,000 »	337,000 »	50,000 »	»	
100,000 »	»	100,000 »	90,000 »	10,000 »	»	
20,000 »	»	20,000 »	20,000 »	»	»	
»	10,859 16	10,859 16	10,859 16	»	»	
9,900 »	»	9,900 »	9,900 »	»	»	
6,446,162 23	381,175 16	6,827,337 39	6,678,021 39	152,116 »	2,800 »	
AUGMENTATION. fr.				149,316 »		

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

ANNEXE N° 1.

État nominatif des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère

N° d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	DERNIÈRES FONCTIONS.
1	De Gryse	Philippe-Jacques.	15 février 1807.	Garçon d'amphithéâtre à l'université de Liège.
2	Fumère	Louis	7 janvier 1798.	Chef de division au gouvernement provincial du Hainaut.
3	Coméllan	François	27 juillet 1804	Chef de bureau au gouvernement provincial de Namur.
4	Droesbeke	Donatien-Charles	30 août 1789	Chef de division au gouvernement provincial de la Flandre occidentale.
5	Halbreck	Léopold-Joseph	7 mars 1796	Membre de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut.
6	Willemaers	Jean-Baptiste.	12 janvier 1800.	Palefrenier à l'école de médecine vétérinaire.
7	Gerard	François-Joseph.	6 juillet 1787	Huissier aux archives générales.
8	Hendrick	Anne-Marie	25 août 1805	Nettoyeuse au Ministère de l'Intérieur.
9	Michaux	Pierre-Ernest-Joseph	27 avril 1785	Vérificateur des poids et mesures, à Marche.

DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1854.

de l'intérieur, admis à la pension, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1852.

NOMBRE d'années DE SERVICE.		TRAITEMENT moyen.	* MONTANT DES PENSIONS allouées.	MOTIFS pour LESQUELS LES PENSIONS ont été allouées.	DATE des ARRÊTÉS ACCORDANT LA PENSION.	Observations.
Ans. Mois.						
15	8	550 *	227 *	Infirmités.	24 janvier 1852.	
21	0	2,021 "	855 *	Id.	10 mai 1852.	
26	5	1,800 "	751 *	Id.	25 mars 1852.	
37	2	2,540 "	1,452 *	Id.	26 mai 1852.	
35	5	4,000 "	2,168 *	Id.	26 juin 1852.	
10	8	720 "	175 *	Id.	4 septembre 1852.	
27	7	840 "	356 *	Id.	30 octobre 1852.	
21	10	550 *	184 *	Id.	29 décembre 1852.	
41	*	1,900 *	1,198 *	Âge avancé	29 décembre 1852.	
TOTAL des neuf pensions.			7,544 *			

Il y avait, au 1^{er} janvier 1852, 156 pensions, montant à fr. 195,755 *

Onze pensions se sont éteintes pendant l'exercice 1852, s'élevant à fr. 18,177 *

Neuf pensions ont été accordées, montant à 7,544 *

La somme des pensions éteintes surpasse celle des pensions accordées de fr. 10,855 *

De manière qu'au 1^{er} janvier 1853, il y avait à servir 134 pensions, montant à fr. 184,002 *

ANNEXE N° 2.

NOTE JUSTIFICATIVE

A l'appui des crédits portés au Budget de 1854, pour l'inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau, et pour les services des défrichements en Campine et du drainage.
— Chap. XI, AGRICULTURE.

L'ensemble du chapitre présente quelques modifications assez importantes.

L'on a imputé jusqu'aujourd'hui sur les crédits accordés pour le défrichement des terrains incultes, et notamment sur celui qui a été alloué par la loi du 6 juin 1851, les traitements du personnel attaché au service des irrigations de la Campine et au service du drainage.

A différentes reprises, on a fait ressortir ce que cette imputation présente d'irrégulier, et tout récemment encore M. le Ministre des Finances, voulant prévenir, autant que possible, le renouvellement des demandes de crédits supplémentaires et extraordinaires dont le vote détruit constamment l'équilibre dans le Budget de l'État, a invité tous les Départements ministériels à faire en sorte que les allocations de l'exercice de 1854 comprennent toutes les sommes nécessaires pour assurer leurs divers services.

Le Département de l'Intérieur s'empresse d'autant plus volontiers de déférer à cette invitation qu'en portant au Budget les crédits nécessaires aux besoins du personnel du défrichement et du drainage, il peut réduire les dépenses de ces services de manière à compléter, selon les intentions de la Législature, celui de la voirie et des cours d'eau, tout en réalisant une économie. Les sommes imputées aujourd'hui sur le crédit extraordinaire du 6 juin 1851, pour le personnel du drainage et du défrichement, s'élèvent à 36,498 francs, tandis que les allocations nouvelles demandées, au Budget de 1854, pour ces deux services et pour celui des cours d'eau, ne sont que de 35,400 francs; il y a donc, en définitive, une économie de 1,098 francs.

On ne saurait, d'ailleurs, contester la nécessité de maintenir les services du défrichement et du drainage, ni celle de compléter celui des cours d'eau. Quant à ce dernier service, d'après le vœu émis par beaucoup de membres de la Législature, et notamment par la commission du Sénat, qui a eu à examiner le Budget de l'Intérieur de l'exercice 1853, l'inspection des chemins vicinaux s'occuperait désormais d'une manière spéciale de l'étude des questions qui se rattachent aux cours d'eau non navigables ni flottables, et quoique, pour cet objet, on puisse compter sur le concours des commissaires-voyers, on ne saurait donner aux travaux nombreux qu'il y aura à préparer et à surveiller pour approprier, le plus utilement que faire se pourra, aux usages agricoles ces cours d'eau, qui, aujourd'hui, sont, dans beaucoup de cas, un fléau pour les campagnes, si l'on ne fortifie pas le service de l'inspection en y adjoignant au moins trois agents actifs et pourvus de connaissances spéciales. Pour ce qui est du service des irrigations de la Campine, ce service est indispensable, non-seulement pour continuer et étendre les utiles travaux qui s'exécutent en Campine, mais encore pour surveiller les travaux exécutés jusqu'ici et sauvegarder l'intérêt public qui y est étroitement engagé. En raison de l'étendue des attributions de ce service impor-

tant, on doit considérer la dépense comme très-modérée. Le tableau détaillé de l'emploi de ce crédit est joint au rapport ci-annexé.

Le crédit pour le service du drainage, dont le maintien a été réclamé par la Législature même, est porté aux charges extraordinaires : il disparaîtra lorsque l'intervention du Gouvernement ne sera plus jugée indispensable.

Les trois rapports ci-après, *A, B, C*, donnent les explications nécessaires pour l'appréciation de l'utilité des trois services pour lesquels des sommes sont portées au Budget.

LITT. A.

Inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau.

Liège, le 24 décembre 1852.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre dépêche du 21 décembre dernier, 8^{me} division, nos 1880/44800, vous me faites l'honneur de m'informer que, conformément aux vœux émis par la Législature, vous avez l'intention d'étendre la partie du service qui m'est confiée et qui a pour objet l'application des cours d'eau aux usages agricoles.

Vous pensez qu'il y a dans cette direction des projets très-utiles à étudier, et des travaux fort importants à encourager, et vous me demandez :

1^o D'examiner ce qui, dans ce but, pourrait être ajouté utilement à mon service ;

2^o D'énumérer les travaux divers à l'étude desquels je pourrais m'appliquer, dans la limite de mes attributions, étendues conformément à votre dépêche du 19 novembre 1852, 8^{me} division, nos 1880/44800 ;

3^o D'indiquer ceux dont l'étude pourrait être terminée annuellement ;

4^o De signaler les employés qu'il y aurait lieu de mettre à ma disposition pour que je sois en mesure de m'acquitter de cette partie de ma mission.

Il est évident, comme vous le pensez, Monsieur le Ministre, qu'il y a, sous le rapport de l'emploi des eaux aux usages agricoles, des travaux nombreux et importants à exécuter ; cependant, faute d'un examen suffisant, et à cause de la promptitude avec laquelle vous me demandez ma réponse, je ne suis pas à même de les indiquer, dès à présent, avec précision et en détail.

Après cette réserve que je ne pouvais me dispenser de poser ici, je vais, Monsieur le Ministre, essayer d'avoir l'honneur de satisfaire à vos demandes.

1^o L'arrêté qui crée le service de l'inspection de l'agriculture et des chemins vicinaux dit que : « Ce service comprendra, notamment, la surveillance de » l'emploi des subsides alloués pour l'enseignement agricole ;

» L'inspection des travaux exécutés avec le concours financier de l'État, pour » l'amélioration de la voirie vicinale ;

» *L'inspection et l'étude des cours d'eau dans leur rapport avec l'agriculture.* »

Dans le rapport d'inspection sur les chemins vicinaux, que j'ai eu l'honneur de vous adresser, à la date du 21 janvier 1852, j'ai examiné d'une manière générale (2^o partie, §§ 21, 27, pages 854-858) les questions relatives aux cours

d'eau non navigables ni flottables, et j'ai formulé (§ 28, art. 39, page 862) comme suit, l'ensemble des opérations à prescrire au sujet de ces cours d'eau :

« Prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit dressé, par les fonctionnaires voyers, un plan et un nivellement des ruisseaux et rivières non navigables ni flottables, nivellement qui serait étendu à tout le réseau de la voirie vicinale. Rattacher ces études à celles de l'emploi des eaux aux opérations agricoles. »

En développant cette proposition, on trouvera, je pense. Monsieur le Ministre, la réponse à votre première question. L'extension à donner, sur cet objet, à mes attributions pourrait donc, je pense, être formulée comme suit :

« L'inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux fera dresser un plan et un nivellement des ruisseaux et rivières non navigables ni flottables ; ce nivellement sera rattaché au nivellement général du Royaume ; il sera étendu au réseau de la voirie vicinale. Pendant son exécution, l'inspecteur fera étudier, s'il y a lieu, les moyens d'améliorer le régime de ces cours d'eau et de tirer parti de chacun d'eux au profit des chemins vicinaux et de l'agriculture :

» A. En favorisant l'écoulement des eaux stagnantes des chemins, fanges, terres marécageuses, etc., dans les cours d'eau ;

» B. En employant les eaux aux irrigations des terres que cette opération serait de nature à améliorer ;

» C. En créant des chutes propres à servir de moteurs pour les opérations d'agriculture proprement dites ou de technologie agricole ;

» D. En recherchant les moyens de s'opposer aux inondations ou bien d'en paralyser ou d'en diminuer les effets désastreux

» Quand il aura été reconnu, par suite des études qui viennent d'être indiquées, que certaines propriétés sont intéressées à des travaux communs d'assèchement ou d'irrigation, l'inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux fera procéder, avec l'autorisation du Ministre de l'Intérieur, à l'accomplissement des formalités préalables à la constitution d'une wateringue, c'est-à-dire qu'il fera dresser, par province et par commune, le tableau des dites propriétés ; il fera préparer, en même temps, le projet détaillé des travaux d'assèchement ou d'irrigation à exécuter, et transmettra le tout au Département de l'Intérieur (1).

» L'inspecteur fera de même dresser les projets dont l'exécution serait reconnue utile pour la création des chutes, ou pour s'opposer aux débordements ou à leurs ravages, et il les transmettra de même au Département de l'Intérieur.

» Tous les travaux dont l'exécution aura été décidée à la suite des études susmentionnées, auront lieu sous la direction du service de l'inspection.

» Enfin, la surveillance pour la conservation, l'entretien, et au besoin le perfectionnement desdits travaux, sera exercée par l'inspecteur et les fonctionnaires sous ses ordres. »

Telles sont, Monsieur le Ministre, les additions dont la partie de mon service relative aux cours d'eau pourrait être l'objet.

2° Les propositions qui précèdent répondent, je pense, Monsieur le Ministre, d'une manière complète, à la 2^{me} question rappelée ci-dessus, c'est-à-dire

(1) Cette rédaction devra être, au besoin, mise en rapport avec le nouvel arrêté à intervenir sur les wateringues.

qu'elles comprennent l'énumération « des travaux divers à l'étude desquels je » pourrais m'appliquer dans la limite de mes attributions, étendues conformément à votre dépêche du 19 novembre 1852, 8^e division, n° 1880/44800. »

3^o Quant à l'indication de ceux de ces travaux qui pourraient être terminés annuellement, avec l'aide d'un nombre variable de fonctionnaires à attacher à mon service, il m'est impossible, Monsieur le Ministre, de répondre à cette question, puisque sa solution dépend d'une foule d'éléments que j'ignore, notamment du zèle et de l'aptitude d'un personnel spécial qui m'est encore inconnu; du degré de participation sur lequel je pourrais compter de la part des commissaires voyers, de la nature et de l'importance des cours d'eau par lesquels il conviendra de commencer les opérations; du nombre et de la difficulté des projets auxquels ces opérations préliminaires donneront lieu de procéder; de la quantité de travaux d'autre nature que j'aurai à accomplir, etc., etc.

Il me semble d'ailleurs évident. Monsieur le Ministre, qu'en tout état de cause, le travail de la première année devra consister surtout en une reconnaissance générale de cours d'eau dans les diverses provinces, à la suite de laquelle seulement on pourra faire choix de ceux qu'il conviendrait d'attaquer les premiers.

Ce choix serait puissamment facilité par une invitation adressée aux particuliers ainsi qu'aux institutions agricoles, et ayant pour but de les engager à faire parvenir aux autorités de chaque province, l'indication de ceux des cours d'eaux dont l'amélioration et l'emploi aux usages agricoles leur paraîtraient le plus facile, le plus efficace et le plus économique. Ces indications, qui me seraient transmises ensuite, m'aideraient à mettre dès le début le service nouveau d'accord avec l'opinion des intéressés, dont l'appui moral, nécessaire à toute chose nouvelle, lui serait de la sorte acquis de prime abord.

Je pense, Monsieur le Ministre, que, dès à présent, il serait très-utile d'adresser les susdites invitations avec demandes d'y satisfaire dans le plus court délai possible, les réponses devant nous mettre à même de nous faire promptement une idée nette de l'état des choses et des besoins auxquels il y aura à satisfaire.

4^o Nous arrivons maintenant, Monsieur le Ministre, à la question du personnel qu'il serait nécessaire de mettre à ma disposition pour l'exécution du service indiqué ci-dessus. Ce personnel doit remplir certaines conditions. Il faut que les membres qui le composeront aient fait les études de l'ingénieur dans les écoles spéciales de Gand ou de Liège, et, en outre, des études agricoles complètes et régulières, autant que possible. Ces deux conditions sont de rigueur pour qu'ils apportent dans l'accomplissement de leurs fonctions l'aptitude et l'autorité morale nécessaires.

Je pense, Monsieur le Ministre, que les sous-ingénieurs composant le personnel du drainage, sont très-propres à s'acquitter des fonctions nouvelles; mais, j'aurai à cet égard l'honneur de vous faire observer qu'il s'agit de deux services distincts, ayant deux chefs différents, et que, dans cet état de choses, il est impossible, sans compromettre les affaires et sans jeter la discorde entre ces deux chefs « de combiner le service des cours d'eau avec celui du drainage. » Ces deux services doivent rester distincts ou bien l'un doit absorber l'autre. Agir autrement, ce serait méconnaître le principe de l'unité de l'autorité, sans lequel rien n'est possible dans les services publics.

Une dernière observation, Monsieur le Ministre, avant de vous présenter l'indication du personnel.

Actuellement mes fonctions me donnent autant d'ouvrage qu'il m'est pos-

sible d'en faire en m'y consacrant tout entier; à l'exclusion de toute affaire personnelle, et en travaillant de 10 à 14 heures par jour, lorsque je suis chez moi, et de 14 à 19 heures lorsque je suis en tournée. Malgré ce travail exagéré et dont la continuation serait impossible, je dois passer trop légèrement sur certaines affaires et en négliger absolument certaines autres, telles que la carte agricole. un projet d'irrigation de la vallée de l'Eau-Blanche, dont j'ai les éléments depuis près d'une année sans pouvoir les étudier, etc.

Le développement que vous vous proposez de donner à mon service va augmenter le travail que j'aurai à accomplir d'une quantité que je ne puis pas bien apprécier encore. Quelle qu'elle soit, il est impossible que je l'entreprenne, si je n'ai auprès de moi un fonctionnaire auquel je pourrai confier une certaine partie de ce travail, soit pour l'exécuter lui-même, soit pour me le préparer. Dans certaines circonstances, ce fonctionnaire pourrait d'ailleurs être chargé d'une besogne active.

Je ferai mes efforts pour qu'un seul fonctionnaire suffise à cet objet, mais son adjonction est de la plus rigoureuse nécessité.

Voici maintenant, Monsieur le Ministre, l'indication et la répartition du personnel dont j'aurai besoin, au début, pour imprimer aux opérations nouvelles et conserver au service ancien une marche convenable.

Étendue du ressort de chaque FONCTIONNAIRE ET NATURE DES FONCTIONS.	Désignation du FONCTIONNAIRE.	APPOINTEMENTS	FRAIS de DÉPLACEMENT.	OBSERVATIONS.
Tenue du bureau, expédition des pièces, confection des plans et dessins	1 chef de bureau.	1,200 .	•	
Provinces de Liège, de Limbourg (*) et d'Anvers (*), et attaché spécialement à l'inspecteur	1 sous-ingénieur.	1,800 .	500 .	(*) Moins ce qui constitue le service de la Campagne dans ces deux provinces
Provinces des deux Flandres et de Hainaut	1 —	1,800 .	500 .	
— de Brabant, Namur et Luxembourg.	1 —	1,800 .	500 .	
	Fr.	6,600 .	1,500 .	
	Fr	8.100 .		

Je pense, Monsieur le Ministre, avoir par les considérations qui précèdent répondu aux demandes contenues dans votre dépêche rappelée en marge. J'ai tâché surtout, comme vous m'avez fait l'honneur de me le demander, de concilier la marche des affaires avec la plus stricte économie. Je dois cependant faire observer qu'en restreignant mes propositions dans les limites indiquées au tableau ci-dessus, pour un service tout nouveau, qui embrasse tout le Royaume et qui comporte des détails infinis, j'ai compté sur une active participation de MM. les commissaires voyers. Ce n'est que quand je saurai, d'un côté, jusqu'où cette participation peut s'étendre et, de l'autre, le degré de rapidité que vous désirez voir imprimer au service, qu'il me sera possible de dire si ces propositions peuvent être regardées comme définitives.

L'ingénieur en chef, inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux du Royaume,

EUG. BIDAUT.

LITT. B.
—**DÉFRICHEMENTS EN CAMPINE.**

Hasselt, le 6 décembre 1852.

MONSIEUR LE MINISTRE.

Par dépêche du 11 novembre dernier, 8^e division, n^{os} 1979/43,712, vous me faites connaître votre intention de porter au Budget de l'Intérieur la somme annuelle nécessaire à la rémunération du personnel du service des défrichements; et, pour être à même d'apprécier la portée de cette mesure, vous m'invitez à vous adresser :

1^o Un tableau de la composition du personnel actuel, indiquant pour chacun des fonctionnaires qui le constituent, son traitement et ses émoluments, sa qualité, l'époque de sa nomination et ses attributions;

2^o l'énumération par année des travaux que ce personnel aura à diriger pour compléter le défrichement de la Campine;

Et 3^o enfin, mes propositions pour la formation de ce personnel, motivées sur l'importance de ces travaux, et indiquant la part qui lui incombera dans leur exécution, tout en ayant égard à l'intervention de plus en plus restreinte de l'État dans les travaux de défrichement de la Campine, et en prenant l'économie la plus sévère pour base de mes propositions.

Bien que le personnel des défrichements doive accueillir comme un bienfait la réalisation de votre projet, qui le soustraira à l'incertitude d'une situation provisoire, je ne persiste pas moins à vous déclarer, qu'à mon avis la stabilité qui lui est indispensable, par suite des rapports multipliés et délicats qu'il doit avoir avec les intérêts privés, ne lui sera complètement assurée que par une organisation régulière, déterminant les attributions et les devoirs de chacun de ses membres envers l'État comme envers le public.

Pour satisfaire aux paragraphes 1^o et 3^o de votre dépêche précitée, vous trouverez ci-annexés deux tableaux, dont le 1^{er} comprend les noms, le traitement et les attributions du personnel actuel, et le 2^e, les noms, etc., du personnel dont je réclame le maintien pour l'avenir; je vous prie toutefois d'observer, qu'en ce qui a trait à MM. les sous-ingénieurs Meynne et Barbier, et à moi, comme nous n'étions pas attachés au service des défrichements au commencement de l'exercice 1851, que l'exercice 1852 n'est pas écoulé, que, par conséquent, je ne pouvais, en ce qui nous concerne, établir la dépense

complète pour une année entière, j'ai dû prendre pour base de notre traitement et de nos émoluments dans le tableau du personnel actuel, en ce qui me regarde, le 2^e semestre de 1851 et le 1^{er} de 1852, et en ce qui concerne MM. Meyne et Barbier, le 4^{me} trimestre de 1851, et les 3 premiers de 1852.

Pour satisfaire aux autres questions que vous m'avez posées, il me reste à vous faire connaître l'importance des travaux à diriger par le personnel.

Or, cette importance dépend entièrement de la direction que l'on voudra donner au service. Ainsi, veut-on laisser aux irrigants la liberté d'user comme ils l'entendent du volume d'eau mis à leur disposition? alors non-seulement il serait inutile, mais même dangereux d'organiser un personnel; car son intervention pourrait occasionner la mise en cause du Gouvernement dans tous les procès qui ne peuvent manquer de surgir entre les irrigants au sujet du partage des eaux, et des inondations qui résultent de l'abus de leur emploi : les faits qui se passent aujourd'hui en Campine sont là pour le prouver. Veut-on au contraire retirer tout le fruit possible des irrigations, et les faire contribuer dans la plus large mesure, au défrichement complet de la Campine? il faut alors que des lois et des règlements analogues à ceux de la Lombardie et du Piémont, ces pays de l'irrigation par excellence, soient mis en vigueur en Belgique; il faut enfin qu'une organisation du service ait lieu et qu'une administration spéciale, bien dirigée et secondée par des ingénieurs habiles et vigilants, puisse faire maintenir l'ordre et la police dans l'arrosage, en distribuant aussi libéralement que possible les bienfaits des eaux à l'agriculture, tout en s'occupant en même temps des moyens d'étendre ce bienfait par l'augmentation des moyens d'alimentation des irrigations.

C'est ainsi que l'on a procédé dans les pays que je viens de citer, et c'est ainsi qu'il faut procéder en Belgique pour arriver à d'aussi beaux résultats.

Le service des irrigations est considéré comme tellement important en Italie, que dans la Lombardie deux ingénieurs en chef-directeurs, et un personnel fort nombreux d'ingénieurs, conducteurs et gardes irrigateurs, y sont spécialement et uniquement chargés de la surveillance de la distribution des eaux; un nombre proportionné d'ingénieurs spéciaux est attribué à la surveillance des prés moins étendus, arrosés dans le Piémont.

Il faut donc, je le répète, que le personnel des ingénieurs des défrichements en Belgique, soit proportionné à la superficie actuelle et à l'étendue future de ce service, qui est destiné à prendre une grande extension, si l'on veut activer la conversion en terres arables des bruyères de la Campine, en accélérant autant que faire se peut, la création des prairies irriguées qui doit en procurer les moyens.

Le projet d'arrêté organique que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 12 décembre 1851, n° 381, et mes propositions actuelles pour le personnel, vous permettront de satisfaire, avec le plus d'économie possible, aux besoins présents du service, et pourront ultérieurement être mis en rapport avec son extension future, puisque j'ai eu soin de ne point fixer le nombre des membres qui entrent dans la composition du corps.

Il me serait tout à fait impossible, Monsieur le Ministre, de vous faire, comme vous me le demandez, l'énumération *par année*, des travaux que le personnel du service des défrichements aura à préparer, à diriger ou à exécuter pour compléter le défrichement de la Campine, et vous le comprendrez facilement, si vous considérez que, d'une part, les projets qui doivent permettre d'arriver à ce:

défrichement total. ne sont pas et ne peuvent pas encore être arrêtés définitivement, par suite du défaut d'expérience complète sur l'absorption d'eau des prés soumis à l'irrigation, et d'autre part, que ces projets fussent-ils même étudiés par les ingénieurs et approuvés par l'administration, il y aurait encore à se prononcer sur les moyens d'exécution et à décider dans quelle proportion les dépenses pourraient être réparties.

Tout ce que je puis faire, Monsieur le Ministre, c'est de vous faire connaître en général les travaux et projets dont le personnel aura à s'occuper pour permettre le défrichement de la surface de bruyères, dont la transformation en prairies paraît nécessaire afin d'assurer la mise en culture de tous les terrains vagues de la Campine, et la tâche particulière qui incombera à chacun des membres du personnel dans ces travaux, dans l'instruction des demandes de concession d'eau, et dans la surveillance, la police et la distribution des eaux aux irrigants.

Dans mon opinion, Monsieur le Ministre, pour arriver à l'irrigation de toutes les bruyères qui doivent être transformées en prairies pour permettre le défrichement de toutes les bruyères de la Campine, il faut que le système actuel des canaux de cette contrée soit complété :

1^o Par le prolongement jusqu'à Anvers d'une part, et jusqu'à l'Escaut vers Santvliet de l'autre, de l'embranchement du canal vers Turnhout, qui doit permettre d'irriguer une très-grande partie des bruyères de la province d'Anvers ;

2^o Par le prolongement vers Hasselt de la branche du canal récemment décrétee de la Pierre-Bleue au camp de Beverloo, qui aura pour résultat d'arroser les bruyères entre Hasselt et le camp ;

3^o Par la création d'un nouveau canal collateur destiné à faire rentrer les eaux provenant des irrigations d'Overpelt, Neerpelt et Lommel dans le canal de Turnhout, pour rendre possibles les irrigations le long de ce dernier canal ;

4^o Par l'élargissement de cet embranchement qui seul peut rendre possible l'extension des irrigations vers Anvers ;

5^o Par l'élargissement de la première section du canal de la Campine, aujourd'hui insuffisant pour débiter les eaux nécessaires aux irrigations actuelles ;

6^o Par la création de nouveaux canaux d'alimentation partout où la configuration des bruyères permettra de les irriguer au moyen de la Meuse ou des autres cours d'eau de la Campine ;

7^o Enfin, par l'augmentation de débouché des prises d'eaux des canaux actuels, reconnues dès aujourd'hui insuffisantes pour assurer l'alimentation des prairies déjà créées et de celles à l'état de formation.

Le personnel des défrichements aura à s'occuper de la plupart de ces travaux, et de plus, il aura à examiner toutes les demandes de concession d'eau qui sont adressées au Département de l'Intérieur; cet examen nécessite la visite du terrain et la vérification des plans et nivellements nécessaires pour s'assurer de la possibilité de l'irrigation, et pour fixer le plus grand nombre de emplois de l'eau possible, eu égard à la configuration du sol, dans le but de réduire la dépense d'eau à son minimum.

Il aura à constater que, dans l'exécution des travaux, toutes les prescriptions des arrêtés d'autorisation ont été suivies; il devra veiller à l'exécution des règlements de police et à une équitable répartition des eaux entre les irrigants.

Le personnel devra également étudier, sous le double rapport de l'hygiène et de l'agriculture, le projet de dessèchement des marais considérables qui existent

encore aujourd'hui en Campine aux environs de Genck, de Maeseyck et Beverloo, dans la province de Limbourg; Arendonck, Raevens, Turnhout, Beerse, Meer, Wustwezel et Caluphont, dans la province d'Anvers, et dont la superficie, que j'évalue à plus de 20,000 hectares, pourrait être transformée, partie en bonnes terres arables et partie en magnifiques prés irrigués, tout en faisant disparaître la cause des fièvres intermittentes qui règnent aujourd'hui d'une manière endémique dans ces contrées.

L'exécution de ces travaux importants, aurait des résultats immenses, car elle accélérerait le moment où il sera permis de rendre à la culture cette Campine dont l'aspect est aujourd'hui si désolant, tandis que, comme le pays de Waes, qui se trouvait autrefois dans des conditions à peu près analogues, elle pourrait contribuer largement à augmenter la richesse du pays et le bien-être des populations.

Enfin, le service de reboisement ayant été placé dans les attributions du personnel de la Campine, celui-ci aura à instruire toutes les demandes qui lui seront soumises par les communes, et devra s'assurer de la bonne exécution des travaux.

Comme vous paraissez croire, Monsieur le Ministre, que la cessation de l'intervention des agents de l'État dans la préparation des terrains à l'irrigation aura pour résultat de diminuer considérablement le travail du personnel des défrichements, je pense qu'il est nécessaire de vous détromper à cet égard, et de vous rappeler que, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 21 juillet 1851, n° 105, je vous ai fait connaître que la cessation de l'intervention du personnel dans l'exécution des travaux préparatoires ne constitue, en effet, qu'une très-légère diminution du travail du personnel, et que celle-ci est plus que compensée par l'accroissement qui résulte de l'augmentation des demandes de concession formées ou à former par l'industrie privée, et par celui qui résultera de la mise à exécution des lois et règlements sur la police, la manutention et la distribution des eaux, dans une étendue de 3,000 hectares de prairies déjà créées, et dont la superficie est destinée à prendre un accroissement considérable.

Ayant complété l'énumération des travaux qui doivent incomber au personnel, il me reste à vous faire connaître la part que doit y prendre chacun de ses membres; mais, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous donner ces divers détails dans le projet d'organisation que j'ai eu l'honneur de vous adresser, le 12 décembre 1851, n° 381, je crois pouvoir m'y référer ainsi qu'aux conclusions du rapport qui accompagnait le susdit projet, espérant que vous voudrez bien donner suite à mes propositions pour l'organisation du service, ou tout au moins à celles contenues dans les deux projets d'arrêtés royaux annexés au rapport précité, lesquels renferment mes propositions pour la régularisation de la position du personnel.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de déterminer le lieu de la résidence de chacun des fonctionnaires de l'administration, puisque l'extension continuelle du service exigera probablement d'assez nombreux déplacements et que, pour le moment, il serait inutile de s'en occuper; c'est donc par ce motif que je n'ai pas cru devoir marquer le lieu de résidence d'aucun d'entre eux.

Comme il m'a été fait quelques observations sur l'élévation du traitement que je propose d'allouer à MM. les sous-ingénieurs, j'estime qu'il est indispensable de vous faire connaître mon opinion sur ce point.

MM. les sous-ingénieurs des ponts et chaussées, parmi lesquels sont choisis ceux du service des défrichements, jouissent, de même que MM. les sous-ingénieurs des mines, d'un traitement égal à fr. 2,000; MM. les sous-ingénieurs du drainage, recrutés également parmi ceux des ponts et chaussées, sortant de l'école du génie civil, étant en possession d'appointements égaux et même supérieurs pour l'un d'entre eux, j'ai pensé que MM. les sous-ingénieurs des défrichements, qui ont dû se livrer à des études agricoles très-étendues, devraient être mis sur le même pied, et qu'il serait peu rationnel, et même en quelque sorte injuste, de leur donner un traitement moins élevé; par ces motifs, je pense, Monsieur le Ministre, qu'il y a lieu de maintenir le chiffre de mes propositions.

L'ingénieur en chef, directeur,

J. MAGIS.

*Répartition de l'allocation portée au Budget entre le personnel
du service de la Campine.*

	Traitement.	Frais de BUREAUX.	Frais de VOYAGE.	TOTAL.
1 ingénieur en chef-directeur	•	800 •	1,200 •	2,000 •
1 — de 3 ^e classe	2,600 •	400 •	900 •	3,900 •
2 sous-ingénieurs	3,600 •	300 •	1,000 •	4,900 •
1 conducteur de 3 ^e classe	1,600 •	•	600 •	2,200 •
2 commis de 2 ^e classe	2,800 •	•	•	2,800 •
2 — 3 ^e —	2,400 •	•	•	2,400 •
1 chef irrigateur	1,200 •	•	•	1,200 •
2 irrigateurs	2,000 •	•	•	2,000 •
Supplément de traitement du chapelain de la co- lonie de Lommel et frais de culte	1,000 •	•	•	1,000 •
			TOTAUX fr.	22,400 •

TABLEAU du personnel actuel

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	DOMICILE.
Magis, Joseph	Ingénieur en chef-directeur	Hasselt
Keelhoff, Joseph	Ingénieur agricole de 3 ^e classe	Lommel
Barbler, Jules	Sous-ingénieur honoraire des ponts et chaussées	Hasselt
Meyne, Pierre	Id. id.	Id.
Wybauw, Henri.	Conducteur de 3 ^e classe des ponts et chaussées	Turnhout
D'Omaltus-Thierry, Frédéric	Chef de bureau	Bruxelles
Henkurt, Alfred	Surveillant temporaire	Hasselt.
Ghan, Jérôme	Id.	Lommel
Devolder, Guillaume	Id.	Id.
Debakker, Jean.	Id.	Id.
Lauwers, Jean-Baptiste	Id.	Id.
Keelhoff, Benoit.	Id.	Id.
Willems, Joseph	Id.	Id.

du service des défrichements.

ARRÊTÉ de la NOMINATION ACTUELLE.	TRAITEMENT ANNUEL.	FRAIS de BUREAU.	FRAIS de VOYAGE.	TOTAL.	Observations.
Arrêté royal du 15 mai 1851 . . .	2,200 "	400 "	962 "	3,562 "	
Arrêté royal du 21 janvier 1851. .	2,600 "	400 "	900 "	3,900 "	
Arrêté ministériel du 29 sept. 1851.	1,600 "	"	1,056 "	2,656 "	
Arrêté ministériel du 30 nov. 1851.	1,600 "	"	"	1,600 "	
Arrêté ministériel du 5 mai 1849. .	1,600 "	"	600 "	2,200 "	
Arrêté royal du 12 novembre 1847.	2,800 "	"	"	2,800 "	
Arrête ministériel du 4 juin 1847. .	1,500 "	"	"	1,500 "	
Id. id.	1,500 "	"	"	1,500 "	
Id. id.	1,200 "	"	"	1,200 "	
Id. id.	1,200 "	"	"	1,200 "	
Arrêté ministériel du 31 août 1849.	1,200 "	"	"	1,200 "	
Arrêté ministériel du 27 août 1850.	1,200 "	"	"	1,200 "	
Id. id.	1,200 "	"	"	1,200 "	
TOTAL				(a 25,698 "	

a) A cette somme il faut ajouter 1,800 francs, indemnité d'un sous ingénieur (M. de Blochause), chargé des travaux d'irrigation dans les provinces de Luxembourg, Namur et Liège, ce qui porte la somme total à 27,498 francs.

Dressé par l'Ingénieur en chef, directeur.

Hasselt, le 6 décembre 1852.

J. MAGIS.

TABLEAU du personnel, proposé pour le

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	DOMICILE.
Magis, Joseph	Ingénieur en chef, directeur	Hasselt
Keelhoff, Joseph	Ingénieur de 5 ^e classe	Neerpelt
Harbler, Jules	Sous-ingénieur	Hasselt
Meyne, Pierre	Id.	Id.
Wybauw, Henri	Conducteur de 3 ^e classe	Turnhout
Henkart, Alfred	Commis de 2 ^e classe	Hasselt
Ghan, Jérôme	Id.	Overpelt
Keelhoff, Benoît	Commis de 2 ^e classe	Neerpelt
Willemis, Joseph	Id.	Id.
Debakker, Jean	Chef-irrigateur	Achel
Develder, Guillaume	Irrigateur	Moll.
Lauwers, Jean-Baptiste	Id.	Rethy

service des défrichements, pour l'année 1853.

TRAITEMENT ANNUEL.	FRAIS de BUREAU.	FRAIS de VOYAGE	TOTAL	OBSERVATIONS.
.	800 .	1,400 .	2,200 .	
2,600 .	400 .	900 .	3,900 .	
2,000 .	500 .	700 .	3,000 .	
2,000 .	500 .	700 .	3,000 .	
1,600 .	.	600 .	2,200 .	
1,400 .	.	.	1,400 .	
1,400 .	.	.	1,400 .	
1,200 .	.	.	1,200 .	
1,200 .	.	.	1,200 .	
1,500 .	.	.	1,500 .	
1,000 .	.	.	1,000 .	
1,200 .	.	.	1,000 .	
TOTAL. fr.			22,800 .	

Dressé par l'ingénieur en chef, directeur.

Hasselt, le 6 décembre 1852.

J. MAGIS.

LITT. C.

—

DRAINAGE.

(Art. 53, Litt. C.)

=

Bruxelles, 25 décembre 1852.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser sous la date du 21 courant, 8^e division, n° 1880/44,800, pour me faire part de l'intention où vous êtes d'examiner s'il y a lieu de porter au Budget de l'Intérieur pour 1854, un crédit spécial destiné au service du drainage, et pour me demander les éléments nécessaires à cet examen.

La première question que vous voulez bien me poser à ce sujet, est celle de savoir combien de temps encore l'intervention des ingénieurs de l'État dans l'exécution des travaux de drainage pourra être considérée comme utile. La réponse à faire à cette question dépend, me semble-t-il, du point de vue auquel on se place. Le service du drainage peut être envisagé de deux manières : ou bien comme ayant pour unique mission de faire connaître, au moyen d'un nombre limité de travaux d'essais, les meilleures méthodes de drainage à suivre, ou, au contraire, comme destiné à assurer la bonne exécution, l'efficacité, l'économie des grands travaux d'assainissement qui seront exécutés par la suite dans tout le pays. Envisagé de la première manière, le service du drainage peut être utilement maintenu durant trois à quatre années encore ; car j'estime qu'il faudra au moins cette période pour qu'un nombre suffisant d'essais aient été exécutés sur tous les points du royaume et pour que le drainage soit bien connu. Dans le second cas, le service du drainage, tel qu'il est maintenant organisé ou avec de légères modifications, pourra rendre de grands services aux propriétaires aussi longtemps que le Gouvernement voudra bien le maintenir ou du moins pendant un laps de temps assez long. La question se résume donc à savoir sous quel point de vue il convient d'envisager le service dont il est question. A mon avis, tout désintéressé dans cette affaire, il serait dangereux de supprimer complètement le service du drainage lorsque tous les essais à faire auront été exécutés : ce serait courir grand risque de perdre le fruit des sacrifices que le Gouvernement aurait faits, ce serait s'exposer à voir s'écrouler peu à peu, sous l'action du temps, un édifice péniblement élevé. En effet, les cultivateurs, cela est hors de doute, sont inaptes à diriger eux-mêmes leurs opérations de drainage ; beaucoup l'ont fait dans le principe, mais la plupart n'ont point tardé à reconnaître leur erreur et à renoncer à un système dispendieux et dangereux. Il est nécessaire, et cette vérité sera mieux sentie de jour en jour,

que les opérations d'assainissement soient dirigées par des hommes spéciaux, car sans cela les cultivateurs s'écarteront constamment des vrais principes qui doivent guider dans ces sortes d'opérations, et les bonnes méthodes finiront par s'altérer profondément. Quels seront les hommes à qui pourra être confiée la direction des travaux de drainage? A la vérité, le Gouvernement a délivré un certain nombre de diplômes de capacité; mais il est à remarquer que les personnes qui les ont obtenus ne possèdent point dès maintenant l'expérience nécessaire pour exécuter toujours les travaux de drainage de la manière la plus efficace et la plus économique; les intérêts des cultivateurs pourront donc être sacrifiés, au moins dans les premières années, si les propriétaires ou les diplômés eux-mêmes ne peuvent pas, au besoin, recourir à des hommes d'expérience. D'ailleurs, Monsieur le Ministre, et ceci est fort à regretter, des personnes qui avaient fait preuve de connaissances théoriques ont complètement échoué lorsqu'elles se sont trouvées en face de la pratique, surtout en ce qui concerne la disposition et l'organisation des travaux. En second lieu, beaucoup de diplômés font de l'exécution des travaux de drainage une affaire de spéculation, dans laquelle leur intérêt personnel l'emporte sur l'intérêt général de l'agriculture. Dans ces circonstances, il est fort utile, pour sauvegarder les intérêts du cultivateur, que celui-ci, lors même qu'il confie l'exécution de ses travaux à une personne diplômée, puisse faire dresser le plan des travaux par les agents de l'État; il importe aussi que le propriétaire ait la faculté de faire contrôler ses travaux et qu'il puisse se procurer avec facilité des arbitres compétents et impartiaux pour prononcer dans les contestations qu'il pourrait avoir avec les entrepreneurs. Il résulte de là que le service du drainage a acquis un plus haut degré d'utilité depuis que des diplômes de capacité ont été délivrés et qu'il prendra de jour en jour plus d'extension. Les faits, du reste, viennent à l'appui de cette opinion : en 1852, les agents de l'État ont eu à dresser des plans pour 453 hectares de terrain.

La seconde question est relative à l'importance que prendront, dans un avenir prochain, les travaux de drainage auxquels les agents de l'État auront à prêter leur concours. Le développement des travaux de drainage suit, depuis trois années, une progression très-rapide : en 1850, on a drainé 150 hectares, en 1851, 600 hectares, en 1852, 1,500 hectares. Nul doute que si l'accroissement du nombre des fabriques de tuyaux suit une proportion en rapport avec l'extension des travaux, on verra augmenter continuellement l'étendue des terrains qui seront drainés chaque année. Cependant les travaux auxquels les agents de l'État pourront prêter leur concours seront toujours limités à environ 7 à 8 cents hectares; car il faut au moins deux journées de 10 heures de travail pour faire les études, les nivellements et les plans de drainage pour une étendue de 4 à 5 hectares; il faut, en outre, tenir compte du temps perdu dans les voyages, qui ont été, cette année, pour les trois fonctionnaires chargés du service du drainage, de 1,703 lieues en chemin de fer et 686 lieues en route ordinaire, sans compter les voyages faits à l'étranger par le chef du service.

La troisième question est relative à la composition et aux dépenses qu'occasionne le personnel du service du drainage.

Les agents attachés au service du drainage et rétribués par l'État sont au nombre de cinq, dont trois fonctionnaires chargés de la direction des travaux d'assainissement dans tout le pays et deux surveillants. Le traitement des premiers est payé intégralement par l'État; le salaire des seconds est payé en partie par les personnes qui les emploient et en partie par le Gouvernement.

NOMS DES FONCTIONNAIRES chargés du service de drainage.	DATE de leur nomination.	CHIFFRE de leur traitement.	FRAIS DE ROUTE et de séjour à charge de l'État pour 1851.
S.-M.-J. Leclerc	11 octobre 1840	Fr. 2,500 .	518 40
Joseph Toussaint	25 avril 1850	1,800 .	905 75
F. Jamart	29 août 1851	1 800 .	285 20
		Fr. 6.100 .	1.705 35

Je prends la liberté, Monsieur le Ministre, d'appeler votre attention sur la nécessité d'allouer à l'avenir au chef du service une somme d'au moins 500 francs, à titre de frais de bureau, comme cela se fait pour tous les ingénieurs du Département des Travaux publics. Le service du drainage ayant pris une extension extraordinaire et la correspondance du chef de ce service s'étendant à tout le pays, la somme que j'ai indiquée ne sera que rigoureusement suffisante pour couvrir les frais de bureau.

La position des deux surveillants a été réglée par l'arrêté du 16 mars 1852; l'État leur assure un salaire annuel de 1,020 pour l'un et de 900 francs pour l'autre, en déduction duquel vient le montant des journées que les surveillants reçoivent des personnes qui les emploient. Ces journées sont comptées à raison de fr. 1 50 c^s. On peut évaluer à environ mille francs la somme que le Gouvernement aura à payer annuellement à ces deux chefs ouvriers.

A l'égard du quatrième point, concernant les agents qui devront être conservés, la réponse dépend encore du point de vue auquel on veut envisager le service du drainage. Si le Gouvernement veut restreindre celui-ci à la direction des essais à faire dans les comices, deux fonctionnaires suffiront avec les deux surveillants; mais si les agents de l'État doivent continuer à prêter leur concours aux grands travaux qui s'exécutent, les trois ingénieurs actuellement en fonctions auront plus de besogne qu'ils ne pourront en faire, quelle que soit l'activité qu'ils déploient. Le service du drainage me paraît donner lieu à une dépense minime, eu égard à l'importance qu'il a acquise.

Enfin, Monsieur le Ministre, vous me demandez s'il n'y aurait pas avantage à former un service complexe pour le drainage et les cours d'eau. Ce dernier service n'existant pas, que je sache, dans le pays, il y aurait, à mon avis, grand avantage à le créer, attendu que les cours d'eau sont peu utilisés par l'agriculture, et souvent très-nuisibles aux campagnes. L'idée de réunir ce service à celui du drainage me paraît très-heureuse, à cause des circonstances, en quelque sorte, identiques dans lesquelles les deux services devraient fonctionner, et parce qu'il en résulterait quelquefois que le temps des employés de ce double service serait mieux utilisé; d'ailleurs, on arriverait, par cette réunion, à former un service d'une importance incontestable et qui aurait un caractère de durée.

L'Ingénieur en chef du service du drainage,

J. LECLERC.

ANNEXE N° 5.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Bruxelles, le 10 mai 1852.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

La commission, qui ne s'était pas réunie depuis le 5 janvier, a pu seulement, dans son assemblée du 6 du présent mois, recevoir communication de votre dépêche du 12 février, 5^e division, nos 3,275/745, concernant les volumes des chroniques dont le manuscrit a été remis à l'imprimeur et ceux qui sont en préparation.

Elle se fait un devoir, avant tout, de vous exprimer sa reconnaissance de la sollicitude que vous montrez pour ses travaux et de l'appui que vous voulez bien lui promettre.

Jalouse d'y répondre autant qu'il est en elle, la commission a décidé que M. le chanoine de Smet et M. Bormans mettront sous presse, dans le courant du mois : l'un le 3^e volume du *Corpus chronicorum Flandriae*, l'autre le 3^e volume des *Brabantsche Yeesten*.

Le premier volume de la chronique des *Ducs de Brabant*, d'Edmond de Dinter, paraîtra d'ici à quelques semaines; il sera suivi de près du tome VI des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, renfermant la légende de Godefroid de Bouillon.

L'impression des autres volumes des mêmes ouvrages sera poursuivie avec activité par MM. de Ram et Borgnet, ainsi que celle des *Voyages des souverains des Pays-Bas*, dont l'édition est confiée à M. Gachard.

Vous voyez, par ce précis des travaux de la commission, Monsieur le Ministre, qu'elle a à cœur de hâter, autant que possible, l'achèvement de la première série de ses publications. Mais il est évident que ses efforts seraient paralysés, si l'allocation qui lui est accordée au Budget ne recevait l'augmentation que vous l'autorisez à espérer.

Vous nous demandez une indication précise de la somme qui nous serait né-

cessaire et de l'emploi qu'elle recevrait. Nous ne saurions, à cet égard, entrer dans d'autres détails que ceux qui suivent :

Il reste à publier de la collection des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*

	3 vol.
La chronique des <i>Ducs</i> , d'Edmond de Dyncer, fera.	4 »
Les <i>Voyages des souverains des Pays-Bas</i> , au moins	2 »
Il y a de plus, le 3 ^e vol. des <i>Brahantsche Yeesten</i>	1 »
Et le 3 ^e vol. du <i>Corpus chronicorum Flandriae</i>	1 »
	11 volumes.

En supposant, terme moyen, des volumes de 85 feuilles ou 680 pages (la plupart de ceux qui ont été publiés jusqu'ici dépassent cent feuilles), les onze volumes formeront 935 feuilles qui, à 42 francs la feuille, donneront une dépense de 39,270 francs.

Ce simple aperçu vous convaincra, Monsieur le Ministre, de la nécessité de demander aux Chambres une augmentation du crédit qu'elles destinent aux travaux de la commission; car, dans l'état actuel des choses, il nous faudrait une dizaine d'années pour couvrir les dépenses qu'occasionneront les onze volumes. En effet, si nous tenons compte des frais d'impression du *Bulletin* et des autres dépenses rappelées dans notre rapport du 5 janvier, nous arrivons à ce résultat, que, sur les 6,000 francs alloués, il n'y en a guère que 4,000 qui puissent être appliqués aux chroniques.

Vous nous faites l'honneur de nous dire, Monsieur le Ministre, qu'il ne saurait être question de rétablir le chiffre de 12,000 francs, qui figurait au Budget avant 1849; mais peut-être une augmentation de 3 ou 4,000 francs, ne vous paraîtra-t-elle pas exagérée, et elle nous mettrait à même de donner à la marche de nos travaux l'impulsion désirable.

Le § final de votre dépêche précitée nous invite à examiner, lorsque nous nous occuperons du plan de la 2^e série de nos publications, s'il n'y aurait pas lieu de modifier l'arrêté royal du 22 juillet 1834, en ce sens qu'elles ne seraient plus limitées aux *chroniques* proprement dites, mais que la commission pourrait aussi faire paraître d'autres documents, et même diriger ses investigations vers les époques de l'histoire plus rapprochées de nous. La commission, Monsieur le Ministre, fera de cette idée l'objet de ses sérieuses délibérations; et, lorsque le moment en sera venu, elle ne manquera pas de vous soumettre l'avis que vous voulez bien lui demander.

La commission a l'honneur de vous offrir, Monsieur le Ministre, l'expression de sa haute considération.

Le Secrétaire,

GACHARD.

Le Président,

BARON E. C. DE GERLACHE.

ANNEXE N° 4.

Bruxelles, le 8 juillet 1852.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par une dépêche en date du 13 février, 5^e division, n° 185, vous avez fait connaître à la commission que vous étiez tout disposé à lui fournir les moyens de continuer la Table chronologique des chartes, lettres et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; vous l'avez invitée à vous indiquer la hauteur du subsidé qui serait nécessaire à cet effet, et la nature des dépenses auxquelles il serait affecté.

La commission a pu, seulement dans sa séance du 5 mai, prendre connaissance de cette dépêche; elle a alors chargé l'un de ses membres, M. Gachard, de lui présenter un rapport sur l'affaire qui en était l'objet.

M. Gachard a rendu compte de l'examen auquel il s'était livré, dans la séance du 5 du présent mois. J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous adresser, ci-joint, son rapport, qui conclut à ce qu'une somme de 1,500 francs soit allouée au prochain Budget, pour que la Table puisse être continuée avec l'activité et la régularité désirables.

La commission a donné son entier assentissement à cette conclusion, ainsi qu'aux vues développées par le rapporteur.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de ma haute considération.

Le Président de la commission,

B^{ou} E.-G. DE GERLACHE.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1852.

Rapport de M. GACHARD sur la continuation de la Table chronologique des chartes, diplômes, etc.

MESSIEURS,

Vous m'avez chargé de vous faire rapport sur la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur du 13 février, mentionnée au procès-verbal de votre dernière séance, concernant la Table chronologique des chartes, diplômes, lettres-patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.

Dans cette dépêche, vous le savez, M. le Ministre se montre tout disposé à

fournir à la commission les moyens de continuer une entreprise qu'il déclare lui-même « réellement utile ». Il nous invite à lui faire connaître la hauteur du subside qui serait nécessaire à cet effet, et la nature des dépenses auxquelles il serait affecté.

« Ce subside cependant, ajoute M. le Ministre, ne devra pas servir à faire » l'acquisition des nouveaux ouvrages dont le dépouillement vous paraîtrait » utile.

» Vous voudrez bien, Messieurs, m'adresser la liste de ces ouvrages. S'ils » ne se trouvaient point à la Bibliothèque royale, j'en autoriserais l'acquisition » sur la dotation de cet établissement, et ils seraient à la disposition du Bureau » paléographique, sauf à les réintégrer au dépôt central, après l'achèvement du » travail auquel ils donneraient lieu. »

Avant de vous entretenir, Messieurs, de ce qui reste à faire pour compléter la table chronologique des chartes imprimées, il convient de jeter un coup d'œil rétrospectif sur ce qui a été fait.

Suivant la note que M. le chef du bureau paléographique nous a adressée en dernier lieu, cent cinq ouvrages ont été dépouillés pour la confection de la table, et ont fourni environ 15,000 bulletins.

Parmi ces ouvrages se trouvent plusieurs grandes collections diplomatiques : le *Specilegium*, d'Achéry, l'*Amplissima collectio*, de Martène et Durand, les *Opera diplomatica*, de Miræus, ainsi que divers recueils où abondent les documents du genre de ceux que nous avons à mentionner, tels que : le *Rym Kronyk*, de Van Heelu, les *Brabantsche Yeesten*, de De Klerk, les *Analecta Leodiensia* et les *Monuments pour l'Histoire de Hainaut et de Namur*, tous publiés par la commission ; le *Recueil des édits de Louvrex*, les *Placards de Brabant et de Flandre*, les *Ordonnances des rois de France*, les ouvrages de Butkens et d'André Duchesne, l'*Histoire de Namur*, de Gaillot, l'*Histoire de Bourgogne*, de dom Plancher, l'*Histoire de la Flandre*, de Warnkœnig, traduite et augmentée par M. Gheldolff, etc.

Lorsque, à son retour du voyage littéraire qu'il fait en ce moment, M. Gachet s'occupera, aux termes de l'art. 2 du règlement du bureau paléographique, de la réunion et de la mise en ordre des bulletins, il importera de lui recommander que, préalablement à toute autre opération, il s'assure si les ouvrages dont il nous a donné la liste, si ceux surtout qui se composent de plusieurs volumes, ont été complètement dépouillés : sans cette précaution, la table, si laborieusement préparée, pourrait être entachée d'un vice radical. Différentes personnes, vous vous le rappelez, ont été employées à la rédaction des analyses, selon les ressources qu'avait la commission ; il se pourrait que toutes n'eussent pas apporté le même soin, la même attention au travail dont elles étaient chargées ; il se pourrait aussi que, faute de fonds, ou par d'autres motifs, le dépouillement d'un ouvrage, composé d'un certain nombre de volumes, n'eût pas atteint son terme. C'est là un point qui réclame, de la part de M. le chef du bureau paléographique, le plus scrupuleux examen. Les renseignements qui nous ont été fournis à cet égard, ne sont pas assez positifs pour que quelque doute ne soit pas permis.

En considérant même comme complet le dépouillement des cent cinq ouvrages, dont la liste a été envoyée à M. le Ministre de l'Intérieur, vous allez voir, Messieurs, qu'il y a encore beaucoup à faire pour que nous soyons parvenus à rassembler tous les éléments de la table chronologique. Rien qu'en parcourant ma bibliothèque, qui est des plus modestes, et en recueillant mes sou-

venirs, j'ai formé une liste qui comprend au delà de cinquante nouveaux ouvrages à dépouiller, et dans cette liste figurent le *Corps diplomatique*, de Dumont, les *Fœdera*, de Rymer, les *Monumenta*, de Pertz, les collections de notre Académie, les *Bulletins* de la commission, les *Mémoires de Commynes*, les divers recueils de chartes, publiés, dans ces dernières années, par M. Wolters, les *Audenårdsche Mengelingen* et d'autres livres encore qui contiennent un grand nombre de documents sur l'histoire de la Belgique, antérieurs au XVI^e siècle. Combien cette liste ne s'augmentera-t-elle pas encore, si chacun de vous veut bien, de son côté, donner l'indication des ouvrages qu'il possède, ou qu'il a eu l'occasion de consulter dans d'autres bibliothèques ?

Il serait impossible, vous le comprenez, Messieurs, de déterminer, même approximativement, la somme que coûtera le dépouillement de tous ces ouvrages : aussi ne me paraît-il pas qu'il faille prendre à la lettre, en ceci, la dépêche de M. le Ministre ; mais je pense que ce que M. le Ministre désire savoir, c'est la hauteur de la subvention annuelle qu'il serait nécessaire de porter dans le Budget pour la continuation régulière des travaux préparatoires de la table.

L'arrêté royal du 8 décembre 1837, qui a ordonné la confection de la table, porte, art. 3 : « Il sera accordé, pour subvenir aux frais nécessités par les travaux » en question, et jusqu'au complet achèvement de la table, un subside annuel » de 4,000 francs, imputable sur les fonds alloués en faveur des beaux-arts, des » sciences et des lettres. »

Je ne crois pas que cette somme ait été réellement allouée ou du moins dépensée intégralement pour les travaux de la table, dans aucune des années qui ont suivi 1837. En tous cas, comme la commission s'est vue dans la nécessité de demander une augmentation de crédit pour les chroniques et les bulletins qu'elle publie, que, d'autre part, il sera sage de ne confier la rédaction des bulletins destinés à former la table qu'à des personnes qui offrent toutes les garanties d'intelligence et d'exactitude désirables, je serais d'avis que la commission se bornât à réclamer de M. le Ministre, pour 1853, une allocation de 1,500 francs.

Il est bien entendu qu'elle serait exclusivement affectée, comme l'ont toujours été les fonds mis à la disposition de la commission pour le même travail, aux frais de rédaction des bulletins, sur le pied et en conformité de l'art. 8 du règlement approuvé par l'arrêté ministériel du 16 novembre 1838.

Le Rapporteur,

GACHARD.

LISTE MENTIONNÉE DANS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Beugnot. Les *olim* ou registres des arrêts rendus par la cour du Roi. publiés dans la grande collection de documents sur l'histoire de France ; quatre volumes ont paru, 1839-1848 ; in-4^o.

Beaucourt de Noortvelde. Tableau fidèle des troubles et des révolutions arrivés en Flandre, t. I, 1792 ; in-8^o.

Bulletins de l'Académie royale de Belgique.

— de la Commission d'histoire ; 1^{re} série , t. III, IV, V, VII, VIII, IX, X, XI, XIV, XVI ; 2^e série , t. II et III.

Dom Calmet. Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine. Nancy, 1745-57 ; 7 vol. in-fol.

Champollion-Figeac. Documents historiques tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale et des archives ou des bibliothèques des départements, publiés par M. Champollion-Figeac, dans la grande collection de documents sur l'histoire de France, t. II et IV, 1843 et 1848 ; in-4^o.

Le même. Lettres des rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre, depuis Louis VII jusqu'à Henri IV, tirées des archives de Londres, par Brequigny, et publiées par M. Champollion-Figeac, t. I et II, 1839 et 1847 ; in-4^o.

Commènes (Mémoires de). Édition de Lenglet du Fresnoy, 4 vol. in-4^o. Londres et Paris, 1747.

Coutumes et ordonnances du pays et comté de Namur. Liège, 1732 ; in-4^o.

Delepierre et Perneel. Histoire du règne de Charles le Bon. Bruxelles, fonderie et imprimerie normales, 1831 ; in-8^o.

De Smet. Corpus chronicorum Flandriae, t. I et II, 1837 et 1841 ; in-4^o.

Dumont. Corps diplomatique.

Explanatio uberior et omnimoda assertio excelsioris et supremi juris in ducatum et arcem Bulloniensem pro serenissimo Maximiliano Henrico utriusque Bavariae duce, etc., episcopo et principe Leqdiensi. Liège, 1681 ;

Factum pour les directeurs des villages du pays du Franc-de-Bruges, au sujet des dixmes : contre les ecclésiastiques et autres prétendants icelles dixmes. 1688.

Gachard. Analectes Beligiques, 1830 ; in-8^o.

Le même. Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique, t. I et II. Bruxelles, L. Haumann et C^{ie}, 1833, 1834 ; in-8^o.

Le même. Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur les documents concernant l'histoire de la Belgique qui existent dans les dépôts littéraires de Dijon et de Paris. 1^{re} partie, archives de Dijon. Bruxelles, Hayez, 1843 ; in-8^o.

Le même. Inventaire des archives de la Belgique, t. I, II, III, 1837, 45, 51 ; in-folio.

Ghyseloer-Thys. Additions et corrections à la notice sur les archives de la ville de Malines, de M. Gachard, 3 vol., 1836, 1837, 1838.

Goldastus. Collectio consuetudinum et legum imperialium. Francofurti, 1613 ; in-folio.

Kervyn de Lettenhove. Histoire de Flandre.

Le même. Mémoires de Jean de Dadizeele, souverain bailli de Flandre, publiés d'après le manuscrit original. Bruges, 1850 ; in-4^o.

Lansens. Geschiedenis van Thourout en Wynendaele. Bruges, C. de Moor, 1845 ; in-8^o.

La Croix. Épisode du règne de Jean de Bavière, élu de Liège. 1841, in-8^o.

Le même. Faits et particularités concernant Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche, recueillis et mis en ordre par A.-T. La Croix (Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres de Hainaut, t. 1^{er}).

Le Glay. Analectes historiques, 1838 ; in-8^o.

Leibrätii. Codex juris gentium diplomaticus. Hannoverae, 1693.

Livres de la trésorerie des chartes de Hainaut. 1435. (Publication de la Société des bibliophiles de Mons.)

Mémoires de l'Académie royale de Belgique.

Messenger des sciences historiques.

Pertz. Monumenta Germaniae historica. Hannoverae, 1826-41; in-folio.

Précis analytique des documents de la Flandre occidentale.

Recueil d'éditions, ordonnances, déclarations et règlements concernant le duché de Luxembourg et le comté de Chiny. Luxembourg, 1691; in-4°.

Réfutation d'un imprimé intitulé : Factum pour les directeurs des villages du pays du Franc de Bruges, au sujet des dixmes, etc.

Reiffenberg. Nouvelles archives historiques des Pays-Bas.

Roussel. Supplément au Corps diplomatique.

Rymer. Foedera, conventiones litterae, etc., inter reges Angliae et alios quosvis imperatores, reges, ab anno 1101 ad nostra usque tempora habita aut tractata. Hagae Comitum, 20 tomes, 10 vol. in-fol.

Nouvelle édition du même ouvrage.

Schayes. Dagboek der gentsche collatie. Gand, 1841; in-8°.

L.-P.-C. Vanderbergh. Gedenkstukken tot opheldering der nederlandsche geschiedenis, etc. Leyde, 1842; in-8°.

Van Lerberghe et Ronssse. Audenaerdsche megelingen. 1845-1848, 3 vol. in-8°.

Ch. Weiss. Papiers d'État du cardinal de Granvelle, publiés sous la direction de M. Ch. Weiss, dans la grande collection des documents sur l'histoire, t. 1, 1841; in-4°.

Willems. Historisch onderzoek naer den oorsprong en den waren naem der openbaere plaetsen en andere oudheden van de stad Antwerpen. Anvers, 1828; in-8°.

Wolters. Codex diplomaticus Lossensis. Gand, 1849; in-8°.

Le même. Notice historique sur l'ancienne abbaye de Herckenrode. Gand, 1849; in-8°.

Le même. Notice historique sur la commune de Rummen et sur les anciens fiefs de Grasen, Wilze, Bindervelt et Weyer-en-Hesbaye. Gand, 1846; in-8°.

Le même. Notice historique sur l'ancien chapitre de chanoinesses nobles de Munsterbilsen. Gand, 1849; in-8°.

Le même. Notice historique sur l'ancien comté de Hornes et sur les anciennes seigneuries de Weert, Wesseme, Ghoor et Kessenich. Gand, 1851; in-8°.

Le même. Notice historique sur l'ancienne grande commanderie des chevaliers de l'Ordre teutonique, dite des Vieux-Joncs. Gand, 1849; in-8°.

Le même. Notice historique sur l'ancienne abbaye d'Averboden. Gand, 1849; in-8°.

Le même. Notice historique sur l'ancien comté impérial de Reckheim. Gand, 1849; in-8°.

ANNEXE N° 5.

ARTICLE 91, LITTÉRA B.

Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays.

Par un arrêté pris le 1^{er} décembre 1845, c'est-à-dire, à la même date que la réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, le Roi a chargé ce corps savant de s'occuper successivement des travaux spéciaux suivants :

- 1° D'une biographie nationale ;
- 2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traduction, notices, etc. ;
- 3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

L'Académie devait soumettre à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

Dans un rapport du 15 février 1853, M. le secrétaire perpétuel de l'Académie a fait connaître les propositions de l'Académie, pour ce qui concerne la collection des grands écrivains du pays et la publication des anciens monuments de la littérature flamande. Elles se résument :

1° Dans la demande d'une allocation de 5,000 francs, destinée à couvrir le coût de diverses impressions, des copies, des frais de révision et des autres frais imprévus ;

2° Dans la fondation du concours extraordinaire pour le meilleur travail présentant un tableau de l'ancienne littérature française en Belgique.

Nous ne pouvons mieux justifier ces propositions qu'en donnant communication du rapport même de M. le secrétaire perpétuel.

En conséquence, nous portons au Budget de 1854, à la colonne des *Dépenses extraordinaires et temporaires*, un crédit de 5,000 francs. Il est à remarquer toutefois que ce crédit devra figurer, pendant un certain nombre d'années, au Budget de l'État.

Quant aux prix à instituer pour le concours proposé par l'Académie, comme il convient d'accorder aux concurrents un délai suffisant pour qu'ils puissent présenter un travail sérieux, il sera porté au Budget de l'exercice pendant lequel écherra le terme du concours.

Bruxelles, le 15 février 1853.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Lors de ses dernières réunions, l'Académie s'est occupée, à différentes reprises, de discuter les moyens d'exécution pour les grands travaux littéraires qui lui ont été imposés par arrêté royal, en 1845. Le rapporteur de la commis-

sion mixte, nommée pour la rédaction d'une *biographie nationale*, a néanmoins été empêché jusqu'ici de faire connaître le cadre et l'importance du travail projeté, mais les deux autres commissions, celle chargée de la publication des *anciens monuments de la littérature flamande* et celle nommée pour aviser à la formation d'une *collection des grands écrivains du pays*, ont fait des rapports à la classe des lettres, que celle-ci a approuvés et dont elle m'a chargé ensuite, Monsieur le Ministre, de vous faire connaître les conclusions.

La première de ces deux commissions, composée de MM. le chanoine David, Bormans, l'abbé Carton, De Decker et Snellaert, rapporteur, a fait connaître qu'elle était en mesure d'entreprendre la publication de plusieurs ouvrages flamands du plus haut intérêt, notamment ceux de Maerlant, dont quelques-uns sont encore inédits et que, pour commencer cette publication, il lui suffisait de pouvoir disposer d'un subside annuel de 3,000 francs. La commission suivrait la marche adoptée par la Commission royale d'histoire, c'est-à-dire que la révision des ouvrages, ainsi que les notes, gloses et commentaires auxquels ils donneraient lieu seraient répartis entre les différents membres, et qu'un plan uniforme pour toutes les impressions serait préalablement soumis à l'approbation de l'Académie.

La commission provisoire, nommée pour aviser aux moyens de former une collection des grands écrivains du pays, a commencé par émettre quelques doutes sur la possibilité d'exécuter convenablement le travail dont elle est chargée; elle s'est demandé quels étaient les écrivains dont les noms se présentaient les premiers à la mémoire, et elle a reconnu que quelques-uns de ceux-ci, tels que Froissart et Commines, avaient déjà été publiés dans des éditions considérées comme très-satisfaisantes. D'autre part, publier les chroniques de Jacques Chastelain, de Duclercq et de quelques autres écrivains dont les œuvres sont peu répandues, offrirait de l'utilité; et, pour commencer ce travail, la commission estime que la somme de deux mille francs serait suffisante. Néanmoins, pour obtenir, par ces impressions, les avantages qu'on se propose d'atteindre, la commission est d'avis qu'il conviendrait de publier d'abord un tableau retraçant la marche de la littérature française en notre pays, d'y joindre un choix d'extraits empruntés à nos meilleurs prosateurs et formant au plus 2 volumes in-8°, et, enfin, de demander au Gouvernement, pour l'élaboration de cet ouvrage, l'ouverture d'un concours et l'allocation d'un prix extraordinaire.

En résumé, Monsieur le Ministre, pour satisfaire à la demande que vous avez bien voulu faire, par vos lettres des 18 octobre et 28 novembre 1851 (5^e division, n° 6,396), l'Académie se borne à vous demander :

- 1^o Une allocation de 5,000 francs, destinée à couvrir le coût des diverses impressions, des copies, des frais de révision et des autres frais imprévus;
- 2^o Fondation d'un concours extraordinaire pour le meilleur travail, présentant un tableau de l'ancienne littérature française en Belgique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, la nouvelle assurance de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire perpétuel,

QUETELET.

ANNEXE N° 6.

ARTICLE 101.

Frais de publication des Inventaires des archives (TOISON D'OR).

L'augmentation proposée à cet article serait affectée à l'impression de l'inventaire des archives de la Toison d'or. Les deux rapports ci-annexés, le premier du 23 juin 1852 et le deuxième du 18 octobre 1852, donnent des détails complets sur ce travail et sur l'utilité que présenterait sa publication. Il résulte d'une communication récente de la Commission royale d'histoire que cet inventaire formera un volume de 650 à 700 pages, et que la dépense peut donc être évaluée à 2,500 francs environ.

LITT. A,

Bruxelles, le 23 juin 1852.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les anciennes archives de l'ordre de la Toison d'or étaient gardées à Bruxelles avant 1794; à cette époque, elles furent, avec ce qu'on appelait le trésor de l'ordre, c'est-à-dire les ornements, habillements et autres effets qui servaient aux cérémonies publiques et les colliers des chevaliers, transportées en Allemagne : elles sont aujourd'hui à Vienne, d'où probablement elles ne sortiront plus.

En 1759, le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Marie-Thérèse aux Pays-Bas, chargea un official à la secrétairerie du conseil privé, Emmanuel-Joseph de Turck, d'en rédiger un inventaire. De Turck s'acquitta avec intelligence de cette commission : il ne se contenta pas de donner une simple description des documents; mais il prit à tâche d'analyser les registres aux résolutions du chapitre de l'ordre, en entrant dans le détail de tout ce qu'il contenait d'essentiel, et il s'appliqua également à bien faire connaître la substance des pièces détachées.

C'est ce travail de l'official De Turck qui a fourni à feu M. de Reiffenberg presque toute la matière de l'*Histoire de la Toison d'or*, publié par lui peu de semaines avant la révolution de 1830. Bruxelles, fonderie et imprimerie normales, in-4° de LXXXIV et 588 pages.

Loin que l'enlèvement de la collection qui y est décrite ait fait perdre à l'inventaire des archives de la Toison d'or l'intérêt qu'il avait pour la Belgique, il n'en est, selon moi, devenu que plus précieux, puisque, jusqu'à un certain point, il tient lieu des documents dont nous avons été dépouillés. Je crois inutile d'ajouter, car vous le savez mieux que moi, qu'au XV^e et au XVI^e siècle, l'ordre de la Toison d'or fut mêlé à tous les grands événements de notre histoire.

Je serais donc d'avis, Monsieur le Ministre, que le Gouvernement fit imprimer cet inventaire, et je me chargerais volontiers d'y consacrer mes soins. Mais il n'y aurait nulle nécessité de lui donner le même format qu'aux inventaires de nos propres archives : on pourrait le publier dans le format in-8°, et dans le caractère philosophie ou petit romain : ce qui aurait un double avantage, celui de procurer une notable économie dans la dépense d'abord, celui de rendre l'ouvrage plus maniable ensuite.

Nous avons aux Archives la minute de l'ouvrage de De Turck et la copie qui en fut faite pour le comte de Cobenzl : cette dernière forme 3 volumes grand in-folio, ayant ensemble 1173 pages d'écriture, mais d'une écriture très-large et très-espacée (chaque page ne contient que 22 à 25 lignes) : de sorte que le tout pourrait entrer en un volume in-8°.

L'Archiviste général du Royaume.

GACHARD.

LITT. B.

Bruxelles, le 18 octobre 1852.

MONSIEUR LE MINISTRE,

M. l'archiviste général du royaume a communiqué à la commission, dans sa séance du 11 de ce mois, votre dépêche du 3 août, 5^e division, n^{os} 1,477/6,858, relative à la publication de l'inventaire des archives de la Toison d'or, rédigé en 1759, par ordre du comte de Cobenzl, par l'official au conseil privé De Turck. Il a mis aussi sous les yeux de ses collègues, le manuscrit de cet inventaire.

La Commission, après un sérieux examen, a reconnu, à l'unanimité, avec vous, Monsieur le Ministre, et avec M. l'archiviste, que l'ouvrage de De Turck est de nature à intéresser vivement tous les amis de l'histoire nationale. Mais elle a trouvé plusieurs inconvénients à l'insérer dans son *Bulletin*, ainsi que vous le suggérez, et elle se fait un devoir de vous les soumettre.

1^o Le but spécial de la publication du *Bulletin* est de faire connaître les travaux et les communications des membres de la commission, du bureau paléographique qui lui est subordonné, des savants, avec lesquels elle est en rapport.

2^o L'inventaire de De Turck, qui formera la matière d'un gros volume in-8°,

devrait nécessairement, si on lui donnait place dans le *Bulletin*, être réparti en un assez grand nombre de numéros, paraissant à de longs intervalles les uns des autres, puisque la commission n'a que des réunions trimestrielles, et par là il perdrait beaucoup de son utilité.

3° Il occasionnerait une dépense considérable à la commission, dont les ressources sont déjà trop restreintes, pour les publications dont elle est chargée.

La commission a pensé, d'ailleurs, Monsieur le Ministre, qu'il y aurait un autre moyen de réaliser vos vues : ce serait que l'inventaire fût publié comme annexe au *Bulletin*, avec une pagination différente, ainsi que cela s'est pratiqué déjà.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

E.-C. DE GERLACHE.

ANNEXE N° 7.

ENCOURAGEMENTS AUX BEAUX-ARTS.

L'augmentation demandée à l'art. 105 est, en réalité, de 38,000 francs. Elle comprend, outre les 25,000 francs indiqués, une somme de 13,000 francs qui avait été allouée au Budget de 1853 pour travaux d'appropriation à faire au temple des Augustins, dépense qui ne se reproduit plus au Budget de 1854.

Quant à l'augmentation elle-même, elle se répartirait, pour 33,000 francs, sur le crédit du litt. A (*Encouragements, souscriptions, achats*), qui serait porté de 67,000 à 100,000 francs, et pour 5,000 francs sur le crédit du litt. D (*Académies, etc., autres que l'Académie d'Anvers, etc.*), qui serait porté de 40,000 à 45,000 francs.

Ces propositions ne sont que la reproduction des augmentations demandées au Budget de 1853. Nous ne pouvons donc que nous référer aux considérations exposées à l'appui, tant dans les développements de ce Budget que dans la note remise à la section centrale et insérée dans son rapport, pages 49 à 53.

L'on objectera, sans doute, que la section centrale a rejeté les augmentations dont il s'agit, et que la Chambre a ratifié ce rejet à son tour. Mais nous répondrons que les chiffres du Budget de 1852 ont été maintenus au Budget de 1853 par une espèce de transaction. D'un côté, en allouant ces chiffres, la Chambre a exprimé l'intention de dégager entièrement l'arriéré en votant ultérieurement les crédits nécessaires pour couvrir tous les engagements qui grevaient les exercices à venir. D'un autre côté, le Ministre, en adhérant à cet arrangement, s'est

réservé formellement, lorsqu'il aurait une plus grande expérience de la situation générale, et lorsqu'il viendrait apporter le Budget de 1854, de dire ce qu'il lui semblerait qu'il est convenable de faire pour donner aux beaux-arts une dotation suffisante. C'est aussi sous cette réserve qu'il s'est opposé momentanément à l'augmentation proposée, sous forme d'amendement, par l'honorable M. Loos.

Or, pour démontrer l'insuffisance du crédit qui constitue le fonds général d'encouragement pour les beaux-arts (litt. A, 67,000 francs), il suffit, pensons-nous, de faire connaître la répartition qui a été arrêtée pour 1853, en mettant en regard les charges permanentes qui grèvent chaque catégorie de dépenses. On verra de cette manière quels sont au juste les fonds dont l'administration a la libre disposition :

	CRÉDIT arrêté.	DÉPENSES fixes et annuelles.	CRÉDIT restant
Subsidés pour l'étude de la musique fr.	5,500 *	2,750 *	750 *
— — de la peinture, etc.	8,000 *	5,700 *	4,500 *
— — des beaux-arts à l'étranger	4,000 *	"	4,000 *
Souscriptions, achats.	12,500 *	1,779 *	10,721 *
Commandes	24,000 *	"	24,000 *
Sociétés artistiques — Exposition	5,000 *	"	5,000 *
Dépenses diverses et imprévues	10,000 *	4,000 *	6,000 *
TOTAUX. fr.	67,000 *	12,229 *	54,771 *

Ainsi, quoique la situation ait été, pour l'année courante, entièrement dégagée des engagements contractés antérieurement, le Gouvernement ne peut, en réalité, affecter aux encouragements facultatifs qu'une somme de 54,771 francs. Encore avons-nous porté comme intact le crédit destiné aux sociétés artistiques et aux expositions. Cependant, ce crédit est engagé d'avance par les subsides qui sont alloués aux expositions qui ont lieu périodiquement à Gand, à Anvers et dans d'autres villes. Mais ces subsides varient d'après l'importance des expositions, et c'est pour ce motif qu'on n'a pas pu porter un chiffre déterminé comme dépense fixe et annuelle.

Lors de la discussion du Budget de 1853, plusieurs membres de la Chambre des Représentants se sont occupés du meilleur mode à suivre pour assurer l'utile emploi des fonds votés pour l'encouragement des beaux-arts. L'un exprimait l'opinion qu'outre les commandes des grands travaux d'art, le Gouvernement achetât à chaque exposition les chefs-d'œuvre qui y figuraient. Il exprimait, de plus, le désir que le Gouvernement donnât des encouragements aux églises et aux villes qui ont certains moyens de finances pour acquérir ou faire faire des objets d'art, des tableaux, par exemple. Cependant, ce membre voulait aussi qu'une part fût faite dans les subsides aux jeunes artistes.

Un autre membre, trouvant cette opinion trop absolue, demandait que l'on fit du crédit alloué aux beaux-arts, un partage équitable et qu'on appelât les jeunes artistes à y prendre une part tout comme les sommités de l'art.

Un troisième membre exprimait le vœu que l'on suivit le système adopté en France. Dans ce système, le Gouvernement n'achète aux expositions que des

œuvres choisies par le jury parmi celles qu'il a mises sur la première ligne. Les ouvrages achetés de cette manière (et le nombre en est petit) sont placés au Palais du Luxembourg, musée permanent des tableaux de l'école moderne.

Après ce premier choix, la direction des beaux-arts, qui est distincte, en France, de la direction des expositions, fait, parmi les autres œuvres remarquables, quelques achats destinés à orner les édifices publics des grandes villes.

Ce même membre ajoutait que si des subsides importants sont consacrés aux beaux-arts, à son sens, c'est particulièrement à la peinture historique qu'il fallait en affecter la plus grande partie.

Nous acceptons avec plaisir ces observations, qui témoignent de l'intérêt que ces honorables membres de la Législature portent aux beaux-arts. Mais, qu'il nous soit permis de le dire, les règles préconisées sont précisément celles qui dirigent la marche de l'administration. Ainsi, la répartition indiquée ci-dessus démontre qu'une part, que nous croyons équitable, est faite non-seulement à l'encouragement des jeunes artistes, mais encore aux autres services qui dépendent de l'administration des beaux-arts.

Quant aux expositions, tous les règlements arrêtés depuis 1833 stipulent que le jury des récompenses signale au Gouvernement, *s'il y a lieu*, les ouvrages d'un mérite remarquable dont il estime que l'acquisition peut être proposée pour le compte de l'État. Ce jury indique en même temps le prix de ces ouvrages.

Il est ajouté que nulle acquisition ne peut être proposée à seul titre d'encouragement. Il faut que l'œuvre, par son mérite éminent, soit digne de figurer au Musée national.

Eh bien ! veut-on savoir quels ont été les achats faits par le Gouvernement aux expositions qui ont eu lieu depuis et y compris celle de 1842 ?

A l'exposition de 1845, on a commandé à M. Fraikin, au prix de 12,000 francs, l'exécution en marbre de sa statue *l'Amour captif*.

A l'exposition de 1848, on a acquis, au prix de 5,000 francs, le tableau de M. Portaels, représentant *la Sécheresse en Judée*.

A l'exposition de 1851, on a commandé à M. Jaquet, au prix de 10,000 francs, l'exécution en marbre de son groupe *l'Age d'or*, et l'on a acheté, au prix de 3,000 francs, un paysage peint par M. Roelofs.

A cette dernière exposition, l'on avait aussi signalé à l'attention du Gouvernement les magnifiques tableaux de Gallait et de Léon Coigniet. L'on a déjà dit à la Chambre pourquoi l'acquisition du premier n'avait pas abouti. Au reste, la ville de Tournay est devenue acquéreur de cette belle œuvre, et le Gouvernement s'est fait un devoir de contribuer au succès de cette affaire par la promesse d'un subside important. Quant au chef-d'œuvre de Coigniet, le Gouvernement a dû, quoique à regret, renoncer à l'acheter ; ses ressources étaient absolument insuffisantes, et l'on comprendra son abstention, lorsque nous dirons que, sur le prix du groupe commandé à M. Jaquet, 4,000 francs seulement ont pu être payés jusqu'ici et que le prix du tableau de M. Roelofs reste encore à solder en entier.

Mais, outre ces achats faits pour le Musée national, le Gouvernement, sur la proposition du jury des récompenses et pour encourager spécialement la peinture historique et religieuse, a acquis quatre tableaux représentant des sujets religieux, qui ont été payés respectivement 900, 500, 400 et 350 francs, soit en tout 2,150 francs.

Ces tableaux sont destinés à être donnés à des églises.

A la vérité, si, comme le fera voir le tableau annexé à l'appui de la demande d'un crédit supplémentaire pour les beaux-arts, le Gouvernement a commandé des tableaux historiques à quelques jeunes artistes, il n'a pas, depuis plusieurs années, utilisé le talent de ces artistes que des succès signalés semblaient recommander tout spécialement à son attention. Mais à quoi l'attribuer? A l'insuffisance des ressources dont il disposait. Nous ne pouvons que répéter ici ce qu'a dit dans la même discussion un honorable ancien Ministre :

« L'on dit qu'il faut orner nos Musées des œuvres de nos artistes les plus émi-
 » nents. Oui, sans doute; mais alors il ne faut pas que la somme annuelle
 » portée au Budget, et qui s'applique aux peintres et aux sculpteurs, soit aussi
 » médiocre. Une œuvre capitale suffit à l'absorber tout entière. Il est véritable-
 » ment ridicule d'exiger du Gouvernement qu'il n'achète que de grandes pages
 » et de lui attribuer pour toutes ressources un crédit qu'une seule œuvre capi-
 » tale, soit peinte, soit sculptée, emporte. »

En ce qui concerne l'augmentation de 5,000 francs demandée au litt. D, nous transcrivons ici les considérations qu'on a déjà fait valoir, à l'appui de cette demande, aux développements du Budget de 1853.

Le littéra est grevé des charges annuelles suivantes :

Subside de l'Académie des beaux-arts de Bruges	fr.	4,200	»
— — — de Liège		5,000	»
— — — de Gand		4,000	»
— — — de Bruxelles		20,000	»
Médailles distribuées aux Académies		4,000	»
2 ^o prix des grands concours d'Anvers		300	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	37,500	»

Il resterait donc disponible une somme de 7,500 francs, qui serait affectée : 1^o à couvrir les frais du concours établi, par l'arrêté royal du 29 décembre 1851, entre les établissements destinés à l'enseignement des arts plastiques et graphiques, qui reçoivent de l'État des subsides ou des médailles d'encouragement pour leurs élèves; 2^o à allouer éventuellement des subsides et des encouragements à quelques-unes des nombreuses écoles artistiques qui existent dans le royaume.

Il est encore un point qui a été agité au sein de la Chambre des Représentants, lors de la discussion du Budget de 1853, c'est celui de savoir dans quel sens doit être interprété l'art. 19 de la loi de comptabilité de l'État, en ce qui concerne les dépenses résultant des commandes d'objets d'art, etc.

Nous croyons ne pouvoir mieux exposer la question qu'en transcrivant ici un passage du dernier cahier d'observations de la Cour des Comptes (n° 92 des *Documents de la Chambre des Représentants*, session de 1852-1853) :

« L'art. 19 de la loi sur la comptabilité publique autorise les chefs des Départements ministériels à contracter pour des travaux qui, en raison de leur
 » importance, peuvent nécessiter cinq années pour leur exécution; mais la
 » dépense qui en résulte doit alors être imputée sur le Budget de l'année pen-
 » dant laquelle l'engagement a été conclu, puisque l'art. 16 de la même loi
 » défend aux Ministres de faire des dépenses au delà des crédits qui leur ont
 » été ouverts par la Législature, en d'autres termes, ne leur permet pas d'en-
 » gager les Budgets futurs.

» Cette thèse a été défendue par la Cour, ainsi que le démontrent ses trois
 » derniers cahiers, depuis la mise à exécution de la loi du 15 mai 1846 ; aussi
 » toutes les administrations, à l'exception de celle des beaux-arts, ont-elles fini
 » par s'y rallier.

» L'administration des beaux-arts cherche à justifier un système contraire en
 » disant : *L'art. 19 de la loi sur la comptabilité publique établit en principe, il est*
 » *vrai, qu'aucun contrat, marché ou adjudication ne peut être fait pour un*
 » *terme dépassant la durée du Budget ; mais ce même article porte immédiate-*
 » *ment après les exceptions que ce principe peut recevoir : quand la dépense, à*
 » *raison de l'importance des travaux, ne peut se réaliser pendant la durée du*
 » *Budget, les Ministres peuvent contracter pour un plus long terme, qui, tou-*
 » *tefois, ne dépasse pas cinq années, à dater de celle qui donne son nom à*
 » *l'exercice.*

» Si, après cette exception, le législateur avait ajouté, comme après celle pour
 » les baux d'entretien et de location, que, dans ces cas, chaque Budget devait
 » supporter sa part afférente de dépense, l'on aurait été admis à croire qu'il avait
 » eu en vue de modifier la règle absolue posée à l'art. 16 ; mais il est facile de
 » voir que l'argumentation de l'administration des beaux-arts tombe à faux.
 » En effet, elle invoque l'art. 19, qui n'est pas applicable dans l'espèce, et perd
 » de vue l'art. 16, qui est celui qui défend aux chefs des Départements ministé-
 » riels d'engager un Budget autre que celui en cours d'exécution.

» La Cour a donc répondu à M. le Ministre de l'Intérieur ce qui suit :

» *La Cour a l'honneur de vous informer que, dans son opinion, il y a lieu*
 » *d'assimiler les travaux d'art à ceux pour lesquels l'art. 19 de la loi sur la*
 » *comptabilité permet de conclure des contrats dont l'exécution, EN RAISON DE LEUR*
 » *IMPORTANCE, peut se prolonger pendant cinq ans ; mais il est à remarquer que,*
 » *pour les travaux d'art comme pour les travaux publics proprement dits,*
 » *MM. les Ministres ne peuvent contracter des dépenses au delà des crédits qui*
 » *leur ont été ouverts. Ainsi le veut l'art. 16 de la loi précitée, et c'est pour pou-*
 » *voir payer, pendant cinq ans, au moyen de la SOMME DISPONIBLE A LA DATE OÙ ON*
 » *L'ENGAGE, que, par l'art. 30, a été créé le mode des reports.*

» *Il peut cependant être contracté pour un travail important alors qu'une*
 » *partie seulement de la dépense figure au Budget ; mais il faut, dans ce cas,*
 » *que ladite partie ait fait et que chacune des suivantes fasse l'objet d'un vote spé-*
 » *cial de la Législature : c'est la marche que votre Département a suivie pour*
 » *les travaux de construction des gouvernements provinciaux d'Arlon et de*
 » *Liège.*

» *Quant aux achats d'objets d'art, ils doivent, par suite des mêmes règles,*
 » *être imputés en entier sur le Budget en cours d'exécution, lorsque ces achats*
 » *se font ; si, en l'absence des Chambres, le Gouvernement se trouve dans le cas*
 » *de faire une acquisition imprévue, dont le coût dépasse la somme disponible à*
 » *l'allocation votée pour les beaux-arts, il devra prendre la responsabilité de*
 » *l'acte et demander, plus tard, un crédit supplémentaire, ainsi que cela a eu*
 » *lieu lors de la vente de la galerie de feu le roi de Hollande.* »

Voilà donc le conflit nettement exposé : l'administration des beaux-arts croit que l'art. 19 de la loi sur la comptabilité s'applique aux travaux d'art aussi bien qu'aux travaux publics proprement dits, et qu'en vertu de cet article, le Gouvernement peut engager les exercices futurs, pourvu qu'il reste dans la limite fixée par cet article, c'est-à-dire qu'il ne dépasse pas le terme de cinq ans. La Cour de Comptes admet l'assimilation des travaux d'art aux travaux de construc-

tion, mais en s'appuyant sur l'art. 16 de la loi précitée, elle repousse la prétention du Gouvernement à pouvoir répartir la dépense sur divers exercices.

Toutes les administrations, dit-elle, à l'exception de celle des beaux-arts, ont fini par se rallier à cette thèse.

Que l'on ne croie pas que l'administration des beaux-arts se soit obstinée à défendre son opinion sans y avoir mûrement réfléchi.

Elle a soutenu loyalement l'interprétation de la loi du 15 mai 1846, qui seule lui paraissait rendre possible le service de cette administration. Au surplus, la discussion qu'elle a soutenue avec la Cour des Comptes a du moins abouti à ce résultat, que la Cour, qui d'abord semblait pencher vers l'opinion (émise aussi dans le rapport de la section centrale sur le Budget de 1853) que l'art. 19 de la loi de comptabilité n'avait en vue que de grands travaux de construction, des baux d'entretien de routes, etc., a fini par admettre formellement qu'il y avait lieu d'assimiler à ces travaux les travaux d'art. Il est à remarquer, en effet, que les termes du dernier paragraphe de l'art. 19 : *quand la dépense, à raison de l'importance des travaux*, etc., sont extrêmement généraux. Pourquoi ne s'appliqueraient-ils pas aux travaux d'art, puisque la même loi a témoigné plus loin de sa sollicitude pour les travaux de ce genre, en stipulant formellement en leur faveur, à l'art. 22, une exception au principe posé dans l'art. 21?

Il ne reste donc plus qu'un point sur lequel porte le désaccord, et, à cet égard, nous sommes bien près de nous entendre.

L'art. 16, invoqué par la Cour, dit : « Les Ministres ne peuvent faire aucune » dépense au delà des crédits ouverts à chacun d'eux. » Peut-être pourrait-on se demander si cette prescription s'applique aux engagements qui grèvent les exercices futurs et qui ne constituent pas des dépenses immédiatement réalisables, ou si elle ne concerne pas plutôt les dépenses réelles contractées en sus des allocations et pour la liquidation desquelles des crédits supplémentaires deviennent nécessaires. Peut-être pourrait-on objecter que la loi annuelle des finances, n'ouvrant que des crédits nécessaires aux dépenses *présumées* de chaque exercice (art. 15 de la loi), le Ministre satisfait au prescrit du 1^{er} § de l'art. 16, en restreignant ses dépenses dans les limites de ces crédits; mais que, d'un autre côté, l'art. 19 lui permet, quand la dépense, à raison de l'importance des travaux, ne peut se réaliser pendant la durée du Budget, de *contracter* pour un plus long terme, qui, toutefois, ne dépasse pas cinq années, à compter de l'année qui donne son nom à l'exercice. auquel cas, les parts afférentes à chaque exercice sont comprises dans les dépenses *présumées*, pour lesquelles les lois annuelles de finances ouvrent les crédits nécessaires.

Mais admettons la portée donnée par la Cour à l'art. 16. Elle-même indique le moyen de concilier les choses : « Il peut cependant, dit-elle, être contracté » pour un travail important, alors qu'une partie seulement de la dépense figure » au Budget; mais il faut, dans ce cas, que ladite partie ait fait et que chacune » des suivantes fasse l'objet d'un vote spécial de la Législature. »

Eh bien, rien n'empêche de suivre cette marche pour ce qui concerne les commandes ou acquisitions d'objets d'art. Nous allons expliquer comment.

Dans la répartition que nous avons indiquée plus haut du crédit qui forme, au Budget de 1853, le fonds général destiné à l'encouragement des beaux-arts, une somme de 24,000 francs a été portée pour les commandes et acquisitions. Mais les dépenses afférentes à cette catégorie sont de trois espèces :

1^o Les commandes d'objets d'art pour la décoration des édifices ou monuments de l'État;

2° Les acquisitions faites pour le Musée de l'État ;

3° Les subsides accordés aux administrations publiques (villes, communes, fabriques d'églises, etc.), pour les aider à faire exécuter ou à acquérir des ouvrages d'art importants.

Nous n'insisterons pas de nouveau ici sur l'impossibilité où se trouve le Gouvernement de faire quelque chose de convenable avec la somme par trop modeste de 24,000 francs. Il devra forcément donner, en 1853, à ses commandes, à ses acquisitions ou à ses subsides des proportions en rapport avec l'allocation. Mais supposons qu'on lui accorde des ressources un peu plus dignes d'un pays qui produit tant d'illustrations artistiques, et qu'il puisse songer ainsi à entreprendre un ensemble de travaux d'art d'une importance réelle, par exemple, le complément de la décoration du Palais de la Nation.

Parmi les œuvres à exécuter pour cette destination, nous citerons : les portraits de LL. MM. le Roi et la Reine ; deux tableaux pour la salle des séances de la Chambre des Représentants ; deux tableaux pour la salle des séances du Sénat. Il est évident que, soit que l'on charge un seul artiste de l'ensemble des travaux d'art destinés à la décoration d'une même salle, soit que ces travaux soient partagés entre plusieurs artistes, ces différentes œuvres ne pourront pas être commandées isolément et d'année en année ; pour assurer l'unité du travail, il faudra commander, au moins, deux tableaux à la fois. Mais, sans vouloir déterminer d'avance le prix de ces tableaux, il est certain qu'à moins de vouloir absorber tout d'un coup le crédit entier affecté aux commandes, il sera impossible d'imputer ce prix sur un seul Budget.

Que fera donc le Gouvernement ?

Avant de contracter définitivement avec l'artiste, il examinera sur combien d'exercices il convient de répartir la dépense, et il portera, au plus prochain Budget, à titre de développement à l'appui du crédit général demandé, la part de dépense à imputer sur ce crédit, soit la première moitié, soit le premier tiers, soit le premier quart, etc., et il agira de même aux Budgets suivants. De cette manière, nous rentrons dans le système indiqué par la Cour des Comptes, et la Législature contrôlera directement la gestion du Ministre et jugera si les engagements qu'il propose à charge des exercices futurs restent dans de justes limites.

Mais, comme le Budget de 1854 est déjà soumis à la Législature, cette marche ne pourra être suivie qu'à partir du Budget de 1855, et nous demanderons qu'il soit cependant bien entendu que le Gouvernement soit autorisé à appliquer, de la manière indiquée ci-dessus, le crédit qui sera alloué au Budget de 1854, sauf à rendre compte, au Budget de 1855, des engagements contractés.

Il conviendra que ce système puisse être étendu aux acquisitions à faire par le Musée royal de peinture et de sculpture. En effet, sur le crédit de 23,400 francs alloué à cet établissement pour *matériel et acquisitions*, une somme de 10,000 francs peut seulement être affectée aux acquisitions proprement dites. Or, une seule œuvre, quand elle est plus ou moins capitale, absorberait cette somme et au delà. Dans ce cas, il devrait être permis au Musée de répartir le paiement sur deux, sur trois ou sur quatre exercices, car il sera quelquefois impossible d'en déterminer le nombre d'avance, sinon on obligerait l'administration à recourir sans cesse à des demandes de crédits supplémentaires, demandes contre lesquelles la Législature s'est si souvent élevée.

ANNEXE N° 8.

SERVICE DE SANTÉ.

=

Frais des commissions médicales, art. 115 du Budget. — Augmentation de 10,000 francs.

Le projet de Budget de 1846 comprenait, pour le service des commissions médicales, différentes allocations s'élevant en totalité à 46,300 francs, se subdivisant ainsi qu'il suit :

Indemnités des présidents et secrétaires fr.	2,700
Entretien du matériel, frais de bureau, etc.	1,800
Droit de présence aux examens et aux réunions ordinaires, et frais d'analyses chimiques	15,000
Frais de route et de séjour pour l'inspection des officines de pharmacie, etc.	23,300
Frais de voyage des membres externes des commissions médicales	3,500
TOTAL. fr.	<u>46,300</u>

Les allocations, jugées indispensables pour couvrir les dépenses des commissions médicales, furent réduites d'une somme totale de 6,800 francs.

La somme de 39,500 francs, portée au Budget de 1846, a été maintenue jusqu'aujourd'hui, bien que son insuffisance ait été constatée, chaque année, par les demandes de crédits supplémentaires que le Gouvernement s'est trouvé dans la nécessité de présenter aux Chambres.

Les crédits se sont élevés :

En 1847 à	5,000 francs.	Loi du 21 juin 1849.
En 1848 à	5,190 »	» 4 juin 1850.
En 1849 à	10,994 »	» 29 novembre 1851.

En proposant, au Budget de 1853, une augmentation de 10,000 francs, le Gouvernement n'a pas eu seulement en vue du suppléer à l'insuffisance du crédit annuel, il a voulu encore assurer la régularité de la comptabilité relative aux inspections des officines des médecins et des maréchaux vétérinaires, inspections que la loi sur la médecine vétérinaire a confiées aux commissions médicales.

Jusqu'à présent, les frais résultant de ces inspections ont été payés sur les fonds de l'agriculture. Mais ce mode de liquidation offre des inconvénients, en ce qu'il rend pour ainsi dire illusoire le contrôle que l'administration centrale est appelée à exercer sur la comptabilité des commissions médicales.

En effet, d'après les instructions émanées du Département de l'Intérieur, la visite des pharmacies et celle des officines des médecins et des maréchaux vétérinaires doivent être faites *simultanément*, afin d'éviter des frais de déplacement inutiles.

Or, on conçoit aisément la difficulté d'établir des comptes distincts pour des voyages qui s'accomplissent dans un double but et dont les frais sont imputables sur des allocations distinctes.

C'est pour faire cesser cette difficulté et pour introduire plus de régularité dans la comptabilité des commissions, qu'il a été jugé nécessaire d'imputer sur un seul crédit toutes les dépenses occasionnées pour le service des commissions médicales.

Il serait difficile d'indiquer le chiffre exact de la dépense qu'entraînera l'inspection des officines des vétérinaires, cette inspection n'étant pas encore organisée dans toutes les provinces.

Toutefois, d'après les résultats connus, les frais semblent devoir s'élever à une somme annuelle d'au moins 6,000 francs, de sorte que l'augmentation proposée pour le service ordinaire des commissions médicales n'est en réalité que de 4,000 francs.

ANNEXE N° 9.

CHAPITRE XX, ART. 115. -- *Service de santé.*

Le Département de l'Intérieur s'est trouvé quelquefois dans le cas d'accorder soit des subsides à des élèves pharmaciens pour payer leurs frais d'examen, soit des secours à des personnes appartenant aux professions médicales, pour elles-mêmes ou pour leurs maris décédés. Ces subsides et secours ont toujours été imputés sur l'article du Budget du service de santé, comprenant les *dépenses imprévues*. La Cour des Comptes a fait connaître récemment, à propos d'un subside ainsi imputé en faveur d'un élève dentiste, qu'elle croyait cette imputation contraire à l'intention de la Législature, à cause de la désignation nominale (élèves sages-femmes) qui se trouve à l'article et de la nature des autres dépenses auxquelles le restant de l'allocation doit pourvoir.

Voici la réponse qui a été faite à la Cour :

L'article 115 du Budget comprend entre autres les *dépenses imprévues*. C'est cette partie de l'article que l'administration a eu en vue dans l'imputation du subside accordé, et elle s'est conformée, à cet égard, aux précédents adoptés dans des cas analogues, c'est-à-dire, à l'occasion des subsides alloués à des élèves en pharmacie, pour payer leurs frais d'examen. Si l'administration n'a pas défini cette dépense dans les Budgets, comme elle l'a fait pour celle qui concerne les *sages-femmes*, c'est que celle-ci constitue une dépense ordinaire ou

prévue, tandis que l'autre doit être considérée comme une dépense tout à fait extraordinaire ou imprévue. Les élèves sages-femmes obtiennent annuellement des subsides; il en a été très-rarement accordé à des élèves pharmaciens, et un seul dentiste jusqu'à ce jour s'est adressé dans le même but au Gouvernement.

Il n'y avait donc pas lieu à faire consacrer par le Budget comme une règle ce qui est une véritable exception. C'est d'après le même principe que le Budget ne mentionne pas les indemnités (ou secours) qui sont accordées quelquefois à des personnes appartenant aux professions médicales, en considération des services qu'elles ont rendus ou de leur position malheureuse. En ne demandant pas de crédits spéciaux pour les subsides et indemnités *exceptionnels*, dont il vient d'être parlé, mais en les prélevant sur les *dépenses imprévues*, l'administration a voulu éviter de créer un droit et en même temps une charge pour le trésor; ces prélèvements, en effet, ne peuvent avoir lieu que très-rarement, à cause des besoins ordinaires et définis auxquels le crédit est affecté.

A la suite de cette réponse, la Cour des Comptes informa le Département de l'Intérieur, que, en l'absence de toute spécification, tant dans les développements des Budgets que dans les rapports faits à la Chambre des Représentants, au nom des sections centrales qui les ont examinés, elle ne pouvait contester l'interprétation donnée par ce département, mais qu'elle n'avait liquidé les subsides et secours, ainsi imputés, que sous réserve de les mentionner dans son cahier d'observations, et qu'il y avait lieu de faire disparaître le vague que présentent les mots : *dépenses imprévues*, par l'indication, du moins dans les développements des Budgets futurs, de la nature des dépenses auxquelles les allocations sollicitées doivent pourvoir.

L'exposé qui précède a pour but de satisfaire à la demande de la Cour.

